

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 474

29 juin 1998

SOMMAIRE

| | | | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|--------------------------------------------------------------------|--------------|
| Alnus Fund, Sicav, Luxembourg | page 22712 | International Forest Funds Holding S.A., Luxem- bourg | 22729, 22730 |
| Antares Finances S.A. | 22729 | Japan Index Fund 300, Sicav, Luxembourg | 22750 |
| BBL Renta Fund, Sicav, Luxembourg | 22752 | Jofra, S.à r.l. | 22732 |
| Benny Investments S.A., Luxembourg | 22752 | Luxaviation S.A., Luxembourg-Findel | 22730 |
| DB Emerging Markets Euro Fund, Fonds Commun de Placement | 22723 | Mab Yemme Holding S.A. | 22731 |
| DB Firmeninvest 1, Fonds Commun de Placement | 22724 | Mebraco, S.à r.l., Bereldange | 22750 |
| DB Firmeninvest 2, Fonds Commun de Placement | 22725 | Miplaka S.A., Luxembourg | 22750 |
| DB Re S.A., Luxembourg | 22749 | Miramar S.A., Luxembourg | 22720 |
| EAA Chapter 1231 of the Saar-Lor-Lux Region in Honour of the Wiesenbach Bros., Aviation Con- structors-Pilots -Pioneers Since 1908, A.s.b.l., Mondorf-les-Bains | 22726 | Monet S.A. | 22731 |
| Emerging Markets Select | 22728 | Norgluf S.A., Luxembourg | 22705 |
| Euroland Renta, Fonds Commun de Placement . . | 22723 | Obsidio S.A., Soparfi, Luxembourg | 22732 |
| European Insurance Holdings S.A., Luxembourg | 22752 | One Way, S.à r.l., Luxembourg | 22732 |
| Eurotrans Holding S.A. | 22731 | Second Way, S.à r.l., Luxembourg | 22732 |
| Farmint Group Holding S.A., Luxembourg | 22751 | Sixty Holding S.A., Luxembourg | 22706 |
| Garance S.A., Luxembourg | 22749 | Sixty International S.A., Luxembourg | 22709 |
| Graham Turner S.A. | 22730, 22731 | Société Holding Roland International | 22723 |
| | | Sunfish Holding S.A., Luxembourg | 22751 |
| | | Sun Life Global Portfolio, Sicav, Luxembourg . . . | 22751 |
| | | Tyco International Group S.A., Luxembourg . . . | 22737 |
| | | Valsuper International, S.C.A., Luxembourg . . . | 22743 |

NORGLUF S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 37.540.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 15 avril 1998
- la délibération sur les comptes annuels au 31 décembre 1997 est reportée à une date ultérieure;
- les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes sont provisoirement renouvelés jusqu'à la date de l'assemblée générale ajournée.

Luxembourg, le 15 avril 1998.

Pour extrait conforme
Signature
Secrétaire de l'assemblée

Enregistré à Luxembourg, le 20 avril 1998, vol. 506, fol. 27, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16200/631/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 1998.

SIXTY HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-sept mai.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1.- FIDUINVEST S.A., société anonyme de droit suisse, avec siège social à Lugano, Suisse, ici représentée par Monsieur Giuliano Bidoli, diplômé en sciences économiques, demeurant à Roodt-Syre, spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 22 mai 1998, ci-annexée;

2.- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg, ici représenté par Monsieur Giuliano Bidoli, prénommé,

spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 22 mai 1998, ci-annexée;

3.- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de SIXTY HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à ITL 150.000.000 (cent cinquante millions de lires italiennes) représenté par 30.000 (trente mille) actions d'une valeur nominale de ITL 5.000 (cinq mille de lires italiennes) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de ITL 5.000.000.000 (cinq milliards de lires italiennes) qui sera représenté par 1.000.000 (un million) d'actions d'une valeur nominale de ITL 5.000 (cinq mille lires italiennes) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans à partir de la publication de l'acte constitutif de la société du 27 mai 1998 au Mémorial C, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième vendredi du mois de juillet à 14.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 1998. La première assemblée générale annuelle se tiendra en 1999.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et paiement

Les actions ont été souscrites comme suit par:

| Souscripteurs | Nombre d'actions | Montant souscrit et libéré en ITL |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|-----------------------------------|
| 1) FIDUINVEST S.A, préqualifiée, vingt-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit actions | 29.998 | 149.990.000 |
| 2) Monsieur Henri Grisius, préqualifié, une action | 1 | 5.000 |
| 3) Monsieur John Seil, préqualifié, une action | 1 | 5.000 |
| Totaux: trente mille actions, cent cinquante millions de liras italiennes | 30.000 | 150.000.000 |

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cent cinquante millions de liras italiennes (ITL 150.000.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ soixante-dix mille (70.000,-) francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à trois millions cent trente-sept mille deux cent cinquante (3.137.250,-) francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

- 1) Monsieur Vittorio Hassan, entrepreneur, demeurant à Rome (Italie);
- 2) Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg;
- 3) Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern.

L'assemblée générale extraordinaire nomme Monsieur Vittorio Hassan aux fonctions de président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

Monsieur Georges Kioes, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Luxembourg.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Bidoli, J. Seil, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 1998, vol. 108S, fol. 16, case 11. – Reçu 31.373 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à ladite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juin 1998.

R. Neuman.

(23513/226/212) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 1998.

SIXTY INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-sept mai.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1.- SIXTY HOLDING S.A., société anonyme, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date de ce jour, avant les présentes, numéro 7.790 de son répertoire,

ici représentée par Monsieur Giuliano Bidoli, diplômé en sciences économiques, demeurant à Roodt-Syre, spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 27 mai 1998, ci-annexée;

2.- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg, ici représenté par Monsieur Giuliano Bidoli, diplômé en sciences économiques, demeurant à Roodt-Syre,

spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 22 mai 1998, ci-annexée;

3.- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de SIXTY INTERNATIONAL S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à ITL 100.000.000 (cent millions de liras italiennes) représenté par 100 (cent) actions d'une valeur nominale de ITL 1.000.000 (un million de liras italiennes) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de ITL 5.000.000.000 (cinq milliards de liras italiennes) qui sera représenté par 5.000 (cinq mille) actions d'une valeur nominale de ITL 1.000.000 (un million de liras italiennes) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans à partir de la publication de l'acte constitutif de la société du 27 mai 1998 au Mémorial C, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier lundi du mois de juin à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 1998. La première assemblée générale annuelle se tiendra en 1999.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et paiement

Les 100 actions ont été souscrites comme suit par:

| Souscripteurs | Nombre d'actions | Montant souscrit et libéré en ITL |
|-----------------------------------------------------------------------------|------------------|-----------------------------------|
| 1) SIXTY HOLDING S.A, préqualifiée, quatre-vingt-dix-huit actions | 98 | 98.000.000 |
| 2) Monsieur Henri Grisius, préqualifié, une action | 1 | 1.000.000 |
| 3) Monsieur John Seil, préqualifié, une action | 1 | 1.000.000 |
| Totaux: cent actions, cent millions de liras italiennes | 100 | 100.000.000 |

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cent millions de liras italiennes (ITL 100.000.000) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ soixante mille (60.000,-) francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à deux millions quatre-vingt-onze mille cinq cents (2.091.500,-) francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

- 1) Monsieur Renato Rossi, entrepreneur, demeurant à Rome (Italie);
- 2) Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg;
- 3) Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern.

L'assemblée générale extraordinaire nomme Monsieur Renato Rossi aux fonctions de président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

Monsieur Georges Kioes, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Luxembourg.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 15, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Bidoli, J. Seil, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 1998, vol. 108S, fol. 17, case 1. – Reçu 20.915 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à ladite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juin 1998.

R. Neuman.

(23514/226/211) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 1998.

ALNUS FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix-huit mai.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Alain Schumacher, gérant de fortune, domicilié à Genève (Suisse), représentée par Madame Michèle Berger, mandataire commerciale, licenciée en économie commerciale, demeurant à B-Messancy, en vertu d'une procuration datée du 12 mai 1998.

2) Madame Yvonne Abegg, assistante de gestion, domiciliée à Genève (Suisse), représentée par Madame Michèle Berger, prénommée, en vertu d'une procuration datée du 12 mai 1998.

Les procurations prémentionnées, signées ne varietur par les comparants et le notaire soussigné, resteront annexées à ce document pour être soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires une société en la forme d'une société anonyme sous le régime d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination de ALNUS FUND.

Art. 2. La société est établie pour une période illimitée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification de statuts.

Art. 3. L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières et autres valeurs de toutes espèces dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet au sens le plus large dans le cadre de la loi du 30 mars 1988 concernant les organismes de placement collectif.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

Art. 5. Le capital de la Société est à tout moment égal à l'actif net de la Société tel que défini par l'article 23 des présents statuts.

Le capital minimum de la Société, qui doit être atteint dans un délai de 6 mois à partir de la date à laquelle la Société a été autorisée en tant qu'organisme de placement collectif, est équivalent en francs suisses (CHF) à 50.000.000,- de francs luxembourgeois.

Le conseil d'administration est autorisé à tout moment à émettre des actions supplémentaires entièrement libérées, à un prix égal à la valeur nette ou aux valeurs nettes respectives par action déterminées conformément à l'article 23 des présents statuts, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription. A ce prix peut être apportée une commission de vente.

Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur dûment autorisé ou à tout directeur de la Société ou à toute autre personne dûment autorisée la charge d'accepter les souscriptions pour payer ou recevoir en paiement le prix de telles actions nouvelles.

Ces actions peuvent, au choix du conseil d'administration, appartenir à des catégories différentes et les produits de l'émission des actions de chaque catégorie seront investis conformément à l'article 3 des présents statuts, dans des valeurs mobilières ou autres avoirs correspondant à des zones géographiques des secteurs industriels, des zones monétaires, ou à un type spécifique d'actions ou obligations à déterminer par le conseil d'administration pour chacune des catégories d'actions. Pour déterminer le capital de la Société, les avoirs nets correspondant à chacune des catégories seront, s'ils ne sont pas exprimés en CHF, convertis en CHF et le capital sera égal au total des avoirs nets de toutes les catégories.

L'assemblée générale des actionnaires peut, conformément à l'article 29 des présents statuts, réduire le capital de la Société par l'annulation des actions d'une catégorie d'actions déterminée et rembourser aux actionnaires de cette catégorie l'entière valeur de ces actions, sans quorum et à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés.

L'assemblée générale des actionnaires peut décider d'annuler les actions d'une catégorie d'actions et d'allouer aux actionnaires de cette catégorie des actions d'une autre catégorie («la nouvelle catégorie d'actions»), cette allocation devant être faite sur base des valeurs nettes respectives des deux catégories d'actions à la date d'allocation («la date d'allocation»). Dans ce cas, les avoirs attribuables à la catégorie d'actions à annuler seront ou bien attribués directement au portefeuille (tel que défini ci-après) de la nouvelle catégorie d'actions dans la mesure où cette attribution n'est pas contraire à la politique d'investissement spécifique applicable à la nouvelle catégorie d'actions, ou bien ces avoirs seront réalisés avant ou à la date d'allocation, et dans ce cas les revenus de cette réalisation seront alors attribués au portefeuille de la nouvelle catégorie d'actions. Toute décision des actionnaires telle que décrite ci-dessus est, en outre des exigences de quorum et de majorité requises pour les modifications des statuts, sujet au vote séparé des actionnaires de la catégorie d'actions qui sera annulée, toute décision à cet égard devant être prise par ces actionnaires aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles indiquées ci-dessus.

Si les avoirs nets d'une catégorie deviennent inférieurs à l'équivalent de 500.000,- CHF ou l'équivalent dans la monnaie de référence de la catégorie concernée, ou si un changement dans la situation économique ou politique concernant une catégorie le justifie, le Conseil d'Administration peut décider à tout instant de liquider la catégorie concernée. Les avoirs qui n'ont pas pu être distribués aux ayants droit à la clôture de la liquidation d'une catégorie seront déposés auprès de la banque dépositaire pour une période de 6 mois à partir de la clôture de la liquidation. Après cette période, les avoirs seront déposés à la Caisse des Consignations pour le compte des ayants droit.

Si les avoirs nets d'une catégorie deviennent inférieurs à 500.000,- CHF ou l'équivalent dans la monnaie de référence de la catégorie concernée, ou si un changement dans la situation économique ou politique concernant une catégorie le justifie, le Conseil d'Administration peut décider de fermer une catégorie en la fusionnant dans une autre catégorie (la «nouvelle catégorie»). En outre une telle fusion peut être décidée par le Conseil d'Administration si les intérêts des actionnaires des catégories concernées le justifient. La décision de fusion est publiée et notifiée aux actionnaires concernés avant l'entrée en vigueur de la fusion et la publication ou la notification indiquera les raisons et la procédure des opérations de fusion et contiendra les informations sur la nouvelle catégorie. Cette publication ou notification sera faite au moins un mois avant la date à laquelle la fusion devient effective afin de donner aux actionnaires la possibilité de demander le rachat de leurs actions, sans frais, avant que l'opération de fusion ne devienne effective.

Art. 6. Les administrateurs n'émettront que des actions nominatives. Pour les actions nominatives, l'actionnaire recevra une confirmation de son actionnariat, à moins que la société ne décide d'émettre des certificats nominatifs. Si un actionnaire nominatif désire que plus d'un certificat soit émis pour ses actions le coût de ces certificats additionnels pourra être mis à charge de l'actionnaire. Les certificats seront signés par deux administrateurs. Les deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe. Toutefois l'une des signatures pourra être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration; en ce cas, elle doit être manuscrite. La Société pourra émettre des certificats provisoires dans les formes qui seront déterminées par le conseil d'administration.

Les actions ne sont émises que sur acceptation de la souscription et réception du prix d'achat comme il est prévu à l'article 24 ci-après.

Le paiement de dividendes aux actionnaires nominatifs se fera à leur adresse portée au registre des actionnaires.

Toutes les actions nominatives émises par la Société seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société et ce registre doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient et le montant payé sur chacune des actions. Tout transfert d'actions entre vifs ou à cause de mort sera inscrit au registre des actions.

Le transfert d'actions nominatives se fera (a) si des certificats ont été émis, par la remise à la Société des certificats représentant ces actions, ensemble avec tous autres documents de transfert exigés par la Société, et (b) s'il n'a pas été émis de certificats, par une déclaration de transfert écrite portée au registre des actions, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leur mandataire justifiant des pouvoirs requis.

Tout propriétaire d'actions nominatives devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite également sur le registre des actions.

Au cas où un actionnaire en nom ne fournit pas d'adresse à la Société, mention pourra en être faite au registre des actions, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse qui sera fixée par la Société, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par l'actionnaire. L'actionnaire pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actions par une déclaration écrite envoyée à la Société à son siège social, ou à telle autre adresse qui pourra être fixée périodiquement par la Société.

En aucun cas, les fractions d'actions pouvant résulter de la souscription ne seront attribuées, le solde éventuel sera remboursé à l'actionnaire.

Art. 7. Lorsqu'un actionnaire peut justifier à la Société que son certificat d'action a été égaré ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande aux conditions et garanties que la Société déterminera, notamment sous forme d'une assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra choisir. Dès l'émission du nouveau certificat sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original n'aura plus aucune valeur.

Les certificats d'actions endommagés peuvent être changés sur ordre de la Société. Ces certificats endommagés seront remis à la Société et immédiatement annulés.

La Société peut à son gré mettre en compte à l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat et de toutes les dépenses justifiées encourues par la Société en relation avec l'émission et l'inscription au registre ou avec la destruction de l'ancien certificat.

Art. 8. La Société pourra restreindre ou faire obstacle à la propriété d'actions de la Société par toute personne physique ou morale.

Notamment, la Société pourra interdire la propriété d'actions par des «ressortissants des Etats-Unis d'Amérique», tels que définis ci-après, et à cet effet la Société pourra:

a) refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions, lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert auraient ou pourraient avoir pour conséquence d'attribuer la propriété de l'action à un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique;

b) demander à toute personne figurant au registre des actionnaires, ou à toute autre personne qui demande à faire inscrire le transfert d'actions, de lui fournir tous renseignements et certificats qu'elle estime nécessaires, éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si, dans quelle mesure et dans quelles circonstances, ces actions appartiennent ou vont appartenir en propriété effective à des ressortissants des Etats-Unis d'Amérique; et

c) procéder au rachat forcé de tout ou partie des actions s'il apparaît qu'un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique, soit seul, soit ensemble avec d'autres personnes, est le propriétaire d'actions de la Société, ou a fourni de faux certificats et garanties ou a omis de fournir les certificats et garanties à déterminer par le conseil d'administration. Dans ce cas, la procédure suivante sera appliquée:

1) La Société enverra un avis (appelé ci-après «l'avis de rachat») à l'actionnaire apparaissant au registre comme étant le propriétaire des actions; l'avis de rachat spécifiera les titres à racheter, le prix de rachat à payer et l'endroit où ce prix sera payable. L'avis de rachat peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au registre des actions. L'actionnaire en question sera obligé de remettre sans délai le ou les certificats représentant les actions spécifiées dans l'avis d'achat. Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être le propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat et son nom sera rayé du registre.

2) Le prix auquel les actions spécifiées dans l'avis de rachat seront rachetées («le prix de rachat»), sera égal à la valeur nette des actions de la Société déterminée conformément à l'article 23 des présents statuts.

3) Le paiement sera effectué au propriétaire des actions dans la monnaie de la catégorie d'actions concernée sauf en période de restriction de change, et le prix sera déposé auprès d'une banque, à Luxembourg ou ailleurs (spécifié dans l'avis de rachat) qui le transmettra à l'actionnaire en question contre remise du ou des certificats indiqués dans l'avis de rachat. Dès après le paiement du prix dans ces conditions, aucune personne intéressée dans les actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra faire valoir de droit à des actions ni ne pourra exercer aucune action contre la société et ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire apparaissant comme étant le propriétaire des actions, de recevoir le prix déposé (sans intérêts) à la banque contre remise des certificats.

4) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés au présent article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y ait pas preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne ou qu'une action appartenait à une autre personne que ne l'avait admis la Société en envoyant l'avis de rachat, à la seule condition que la Société exerce ses pouvoirs de bonne foi; et

d) refuser, lors de toute assemblée d'actionnaires, le droit de vote à tout ressortissant des Etats-Unis.

Le terme «ressortissant des Etats-Unis d'Amérique», tel qu'il est utilisé dans les présents statuts signifiera tout ressortissant, citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique ou d'un de leurs territoires ou possessions sous leur juridiction, ou des personnes qui y résident normalement (y compris la succession ou «trust» de toutes personnes, autre qu'une succession ou un «trust» dont le revenu provenant de sources situées en dehors des Etats-Unis d'Amérique (qui n'est pas en relation effective avec la poursuite d'une activité commerciale ou d'une affaire dans les Etats-Unis d'Amérique) n'est pas inclus dans le revenu brut pour les besoins de la détermination de l'impôt fédéral U.S. sur le revenu ou sociétés ou associations y établies ou organisées).

Art. 9. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le deuxième mercredi du mois de juin à 10.00 heures et pour la première fois en 1999. Si ce jour est un jour férié bancaire, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour bancaire suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

D'autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 11. Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action de n'importe quelle catégorie, indépendamment de la valeur nette par action des actions de chaque catégorie, donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par télégramme ou par télex ou par télécopieur une autre personne comme mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'assemblée générale.

Art. 12. Les actionnaires se réuniront sur convocation du conseil d'administration à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour envoyé par lettre au moins huit jours avant l'assemblée à tout actionnaire à son adresse portée au registre des actionnaires.

Art. 13. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins; les membres du conseil d'administration n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale annuelle pour une période se terminant à la prochaine assemblée annuelle et lorsque leurs successeurs auront été élus; toutefois un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission, de révocation ou autrement, les administrateurs restants pourront se réunir et élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 14. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra désigner également un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui devra dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées des actionnaires. Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du Président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le Président du conseil d'administration présidera les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration désigneront à la majorité un autre administrateur et, pour une assemblée générale, toute autre personne, pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Le conseil d'administration, s'il y a lieu, nommera des directeurs et fondés de pouvoir de la Société dont un directeur général, un administrateur-délégué, un ou plusieurs secrétaires, éventuellement des directeurs-généraux-adjoints, des secrétaires adjoints et d'autres directeurs et fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le conseil d'administration. Les directeurs et fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les statuts n'en décident autrement, les directeurs et fondés de pouvoir auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le conseil d'administration.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du conseil d'administration régulièrement convoquées. Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés par une résolution du conseil d'administration.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion du conseil, il y a égalité de voix pour et contre une décision, le Président aura voix prépondérante.

Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et à l'exécution d'opérations en vue de l'accomplissement de son objet et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion à des directeurs ou fondés de pouvoir de la Société ou toute autre personne désignée par le conseil d'administration.

Les décisions peuvent également être prises par des résolutions écrites signées par tous les administrateurs.

Art. 15. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le Président ou l'administrateur qui aura assumé la présidence en son absence.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président ou par le Secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 16. Le conseil d'administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer l'orientation générale de la gestion et de la politique d'investissement ainsi que les lignes de conduite à suivre dans la gestion et l'administration de la Société.

Le conseil d'administration fixera également toutes les restrictions qui seront périodiquement applicables aux investissements de la Société.

Art. 17. Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'il en serait administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé. L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires, ne sera pas par là même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de son intérêt personnel et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des actionnaires.

Le terme «intérêt personnel», tel qu'il est utilisé à la phrase qui précède, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec BANQUE PICTET (LUXEMBOURG) S.A., ou ses filiales ou sociétés affiliées, ou encore avec toute autre société ou entité juridique que le conseil d'administration pourra déterminer.

Art. 18. La Société pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration.

Art. 19. La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, par la signature individuelle d'un directeur ou fondé de pouvoir autorisé à cet effet, ou par la signature individuelle de toute autre personne à qui des pouvoirs auront été spécialement délégués par le conseil d'administration.

Art. 20. La Société désignera un réviseur d'entreprises agréé qui assumera les fonctions prescrites par la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif. Le réviseur sera élu par l'assemblée générale des actionnaires et jusqu'à ce que son successeur soit élu.

Art. 21. Selon les modalités fixées ci-après la Société a à tout moment le pouvoir de racheter ses propres actions dans les seules limites imposées par la loi.

Tout actionnaire est en droit de demander le rachat de tout ou partie de ses actions par la Société.

Le prix de rachat sera payé au plus tard cinq jours ouvrables après la date à laquelle a été fixée la valeur nette des avoirs et sera égal à la valeur nette des actions telle que celle-ci sera déterminée suivant les dispositions de l'article 23 ci-après, déduction faite d'une éventuelle commission de rachat à déterminer par le conseil d'administration et déduction faite encore d'une somme que les administrateurs considèrent comme appropriée pour couvrir les impôts et frais (y compris tous droits de timbre et autres impôts, taxes gouvernementales, frais bancaires et de courtage, frais de transfert, d'enregistrement et autres frais sur taxes) («frais de transaction») qui devraient être payés si tous les avoirs de la Société pris en considération pour l'évaluation de ses avoirs devaient être réalisés et prenant en considération encore tous les facteurs qui de l'avis des administrateurs agissant prudemment et de bonne foi, doivent être considérés, le prix ainsi obtenu étant le cas échéant arrondi ou réduit à l'unité monétaire la plus proche dans la monnaie dans laquelle la catégorie d'actions concernée est libellée, cet arrondissement étant retenu par la Société.

Toute demande de rachat doit être présentée par l'actionnaire par écrit au siège social de la société à Luxembourg ou auprès d'une autre personne juridique désignée par la Société comme mandataire pour le rachat des actions et la demande doit être accompagnée du ou des certificats d'actions en bonne et due forme et de preuves suffisantes d'un transfert éventuel.

Toute demande de rachat formulée est irrévocable sauf dans les cas où le rachat est suspendu en vertu de l'article 22 des présents statuts. A défaut de révocation de la demande de rachat, le rachat sera effectué à la première date d'évaluation suivant la suspension.

Les actions du capital rachetées par la Société seront annulées.

Tout actionnaire peut demander la conversion de tout ou partie de ses actions en actions d'une autre catégorie à un prix égal aux valeurs nettes respectives des actions des différentes catégories augmenté des frais de transaction et le cas échéant arrondi ou réduit à l'unité monétaire la plus proche suivant la décision des administrateurs, étant entendu que le conseil d'administration peut imposer des restrictions concernant, inter alia, la fréquence des conversions, et peut les soumettre au paiement de frais dont il déterminera le montant en prenant en considération les intérêts de la Société et des actionnaires.

Si à un moment donné la Valeur Nette des avoirs d'une catégorie d'actions est inférieure à l'équivalent de 500.000,- CHF, le conseil d'administration peut décider de racheter toutes les actions de cette catégorie à leur valeur nette au jour où tous les avoirs de cette catégorie ont été réalisés.

Si, en raison de demandes de rachat ou de conversion, il y avait lieu de racheter à un jour d'évaluation donné un nombre d'actions dépassant un certain seuil déterminé par le Conseil d'Administration par rapport au nombre d'actions

émis d'un compartiment, le Conseil d'Administration peut décider que ces rachats soient différés à la prochaine date de détermination de la valeur d'inventaire du compartiment concerné. A cette date de détermination de la valeur d'inventaire, les demandes de rachat ou de conversion qui ont été différées (et non révoquées) seront traitées en priorité à des demandes de rachat et de conversion reçues pour cette date de détermination de la valeur d'inventaire (et qui n'ont pas été différées).

Art. 22. Pour les besoins de la détermination des prix d'émission, de rachat et de conversion, la valeur nette des actions de la Société sera déterminée, pour les actions de chaque catégorie d'actions, périodiquement, mais en aucun cas moins d'une fois par mois, comme le conseil d'administration le déterminera (le jour de la détermination de la valeur nette des avoirs est désigné dans les présents statuts comme «date d'évaluation»), étant entendu que si une telle date d'évaluation était un jour considéré comme férié par les banques à Luxembourg, cette date d'évaluation serait reportée au jour ouvrable suivant le jour férié.

La Société pourra suspendre la détermination de la valeur nette des actions de n'importe quelle des catégories d'actions, l'émission et le rachat des actions de cette catégorie, ainsi que la conversion à partir de ces actions et en ces actions:

a) Lorsqu'une ou plusieurs bourses ou marchés qui fournissent la base d'évaluation d'une partie importante des avoirs du Fonds ou un ou plusieurs marchés de devises dans les monnaies dans lesquelles s'exprime la valeur d'inventaire des actions ou une partie importante des avoirs du Fonds, sont fermés pour des périodes autres que des congés réguliers, ou lorsque les transactions y sont suspendues, soumises à des restrictions ou, à court terme, sujettes à des fluctuations importantes.

b) Lorsque la situation politique, économique, militaire, monétaire, sociale ou la grève, ou tout événement de force majeure échappant à la responsabilité ou au pouvoir du Fonds, rendent impossible de disposer des avoirs du Fonds par des moyens raisonnables et normaux sans porter gravement préjudice aux actionnaires.

c) Dans le cadre d'une interruption des moyens de communication ou de calcul habituellement utilisés pour déterminer la valeur d'un avoir du Fonds ou lorsque, pour quelque raison que ce soit, la valeur d'un avoir du Fonds ne peut être connue avec suffisamment de célérité ou d'exactitude.

d) Lorsque des restrictions de change ou de mouvements de capitaux empêchent d'effectuer les transactions pour le compte du Fonds ou lorsque les opérations d'achat ou de vente des avoirs du Fonds ne peuvent être réalisées à des taux de change normaux.

Pareille suspension sera publiée, le cas échéant, par la Société et sera notifiée aux actionnaires demandant le rachat d'actions par la Société au moment où ils feront la demande définitive par écrit, conformément aux dispositions de l'article 21 ci-dessus.

Pareille suspension, concernant une catégorie d'actions, n'aura aucun effet sur le calcul de la valeur nette, l'émission, le rachat et la conversion des actions des autres catégories d'actions.

Art. 23. La valeur nette des actions, pour chaque catégorie d'actions de la Société, s'exprimera par un chiffre par action dans la monnaie de la catégorie d'actions concernée et sera déterminée à chaque date d'évaluation, en divisant les avoirs nets de la Société correspondant à chaque catégorie d'actions, constitués par les avoirs de la Société correspondant à cette catégorie d'actions moins les engagements attribuables à cette catégorie d'actions lors de la fermeture des bureaux à cette date, par le nombre d'actions en circulation dans cette catégorie d'actions, le prix ainsi obtenu étant arrondi ou réduit à l'unité monétaire la plus proche, de la manière suivante:

A. Les avoirs de la Société comprendront:

a) toutes les espèces en caisse ou en dépôt, y compris les intérêts échus;

b) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été touché);

c) tous les titres, parts, actions, obligations, droits d'option ou de souscription et autres investissements et valeurs mobilières qui sont la propriété de la Société;

d) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres (la Société pourra toutefois faire des ajustements en considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividende ou ex-droits);

e) tous les intérêts échus produits par les titres qui sont la propriété de la Société, sauf toutefois si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;

f) les dépenses préliminaires de la Société dans la mesure où elles n'ont pas été amorties;

g) tous les autres avoirs de quelque nature qu'ils soient y compris les dépenses payées d'avance.

L'évaluation des avoirs sera faite de la façon suivante:

a) Les valeurs admises à une cote officielle ou à un autre marché réglementé sont évaluées au dernier cours connu, à moins que ce cours ne soit pas représentatif.

b) Les valeurs non admises à une telle cote ou à un tel marché réglementé et les valeurs ainsi admises mais dont le dernier cours n'est pas représentatif, sont évaluées sur la base de la valeur probable de réalisation, estimée avec prudence et bonne foi.

c) Les parts/actions d'organismes de placement collectif non admis(es) à une cote officielle ou à un autre marché réglementé seront évalué(e)s sur base de la dernière valeur nette d'inventaire connue.

d) Les avoirs liquides sont évalués à leur valeur nominale plus les profits courus.

e) Pour chaque compartiment, les valeurs exprimées dans une autre devise que la monnaie de ce compartiment seront converties en cette monnaie au cours moyen entre les derniers cours acheteur et vendeur connus à Luxembourg, ou, à défaut, sur la place qui est le marché le plus représentatif pour ces valeurs.

Le conseil d'administration est autorisé à adopter d'autres principes d'évaluation adéquats pour les avoirs du Fonds dans le cas où des circonstances extraordinaires rendraient impossible ou inadéquate la détermination des valeurs suivant les critères spécifiés ci-dessus.

Lors de demandes de souscription ou de rachat importantes, le conseil d'administration peut évaluer la valeur des actions sur la base des cours de la séance de Bourse ou de marché pendant laquelle elle a pu procéder aux acquisitions ou ventes nécessaires de valeurs pour le compte du Fonds. Dans ce cas, une seule méthode de calcul sera appliquée à toutes les demandes de souscription ou de remboursement introduites au même moment.

B. Les engagements de la Société sont censés comprendre:

- a) tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles;
- b) tous les frais d'administration, échus ou redus (y compris la rémunération des conseils d'investissement, des dépositaires et des mandataires et agents de la Société);
- c) toutes les obligations connues échues ou non échues, y compris toutes obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements soit en espèces, soit en biens, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés lorsque le jour d'évaluation coïncide avec la date à laquelle se fera la détermination de la personne qui y a, ou aura droit;
- d) d'une réserve appropriée pour impôts sur le capital et sur le revenu courus jusqu'au jour d'évaluation et fixée par le conseil d'administration et d'autres réserves autorisées ou approuvées par le conseil d'administration;
- e) toutes autres obligations de la Société de quelque nature que ce soit à l'exception des engagements représentés par les actions de la Société. Pour l'évaluation du montant de ces engagements la Société prendra en considération toutes les dépenses payables par elle, ce qui comprend les frais de constitution, les frais et dépenses payables à ses conseillers en investissement ou gestionnaires des investissements, les frais et dépenses payables à ses comptables, dépositaire et correspondants, agent payeur et représentants permanents aux lieux d'enregistrement, tout autre agent employé par la Société, les frais pour les services juridiques et de révision, les dépenses de publicité et de promotion de la société, d'imprimerie y compris le coût de publicité et de préparation et impression des prospectus, mémoires explicatifs ou déclarations d'enregistrement, les rapports semestriels et annuels, les frais d'inscription à la cotation à la bourse, impôts ou taxes gouvernementales et toutes autres dépenses opérationnelles y compris les coûts d'achat et de vente des avoirs et de courtage, postaux, de téléphone et télex. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société pourra tenir compte des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou toute autre période en répartissant le montant au prorata des fractions de cette période.

C. Il sera établi pour chaque catégorie d'actions une masse d'avoirs de la manière suivante:

- a) les produits résultant de l'émission des actions de chaque catégorie d'actions seront attribués, dans les livres de la Société, à la masse des avoirs établie pour cette catégorie d'actions, et les avoirs, engagements, revenus et frais relatifs à cette catégorie d'actions seront attribués à cette masse d'avoirs conformément aux dispositions du présent article;
- b) si un avoir découle d'un autre avoir, ce dernier avoir sera attribué, dans les livres de la Société, à la même masse à laquelle appartient l'avoir dont il découlait et à chaque réévaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée à la masse à laquelle cet avoir appartient;
- c) lorsque la Société supporte un engagement qui est en relation avec un avoir d'une masse déterminée ou en relation avec une opération effectuée en rapport avec un avoir d'une masse déterminée, cet engagement sera attribué à la masse en question étant entendu cependant que tous les engagements, quelle que soit la masse à laquelle ils sont attribués, engageront la Société tout entière, sauf accord contraire avec les créanciers;
- d) au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à une masse déterminée, cet avoir ou engagement sera réparti à parts égales entre toutes les masses et, dans la mesure où le montant le justifie, sera attribué à toutes les masses au prorata des valeurs nettes des différentes catégories d'actions;
- e) à la date de détermination d'un dividende déclaré pour une catégorie d'actions, la valeur nette de cette catégorie d'actions sera réduite du montant de ces dividendes.

D. Pour les besoins de cet article:

- a) chaque action de la Société qui sera en voie d'être rachetée suivant l'article 21 ci-avant, sera considérée comme action émise et existante jusqu'après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation s'appliquant au rachat de telle action et sera, à partir de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérée comme engagement de la Société;
- b) tous investissements, soldes en espèces ou autres avoirs de la Société qui ne sont pas exprimés dans la monnaie dans laquelle la valeur nette des différentes séries sont exprimées, seront évalués après qu'il aura été tenu compte des taux d'échange en vigueur au jour et à l'heure de la détermination de la valeur nette des actions et
- c) effet sera donné à la date d'évaluation à tout achat ou vente de valeurs mobilières contractées par la Société à la date d'évaluation, dans la mesure du possible.

Art. 24. Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action auquel pareilles actions seront offertes et émises sera égal à la valeur nette telle qu'elle est définie dans les présents statuts pour la catégorie d'actions en question, plus une somme que les administrateurs considèrent comme appropriée pour couvrir les impôts et frais (y compris tous droits de timbre et autres impôts, taxes gouvernementales, frais de courtage, frais de transfert, d'enregistrement et autres frais sur taxes) («frais de transaction») qui devaient être payés si tous les avoirs de la Société pris en considération pour l'évaluation de ces avoirs devaient être acquis et prenant en considération encore tous les facteurs, qui de l'avis des administrateurs agissant prudemment et de bonne foi, doivent être considérés, le prix ainsi obtenu pouvant être arrondi ou réduit à l'unité monétaire la plus proche dans la monnaie dans laquelle la catégorie d'actions concernée est libellée, cet arrondissement étant retenu par la Société, plus telles commissions qui seront prévues dans les documents relatifs à la vente, le prix ainsi obtenu pouvant être arrondi à l'unité monétaire entière la plus proche. Toute rémunération à des agents intervenant dans le placement des actions sera payée par cette commission. Le prix ainsi déterminé sera payable au plus tard 5 jours ouvrables après la date à laquelle la demande de

rachat avait été acceptée ou dans un délai plus court que le conseil d'administration pourra fixer de temps à autre. Aux conditions à déterminer par le Conseil d'Administration et sous réserve des dispositions prévues par la loi, le prix de souscription pourra être réglé par apports en nature, de tels apports faisant l'objet d'un rapport d'évaluation de la part du réviseur d'entreprises.

Art. 25. L'exercice social de la Société commencera le premier janvier et se terminera le trente et un décembre de la même année et pour la première fois en 1998.

Les comptes de la Société seront exprimés en CHF. Au cas où il existera différentes catégories d'actions, telles que prévues à l'article cinq des présents statuts, et si les comptes de ces catégories sont exprimés en monnaies différentes, ces comptes seront convertis en CHF et additionnés en vue de la détermination des comptes de la Société.

Art. 26. L'assemblée générale des actionnaires décidera, sur proposition du conseil d'administration pour chaque catégorie d'actions, de l'usage à faire du résultat annuel et dans quelle mesure d'autres distributions doivent être faites.

Toute résolution de l'assemblée générale des actionnaires, décidant la distribution de dividendes aux actions d'une catégorie d'actions, devra être préalablement approuvée par les actionnaires de cette catégorie d'actions votant à la même majorité qu'indiquée ci-dessus.

Dans les limites prévues par la loi, des dividendes intérimaires peuvent être payés pour les actions d'une catégorie d'actions à partir des avoirs attribuables à cette catégorie d'actions par décision du conseil d'administration.

Aucune distribution ne peut être faite suite à laquelle le capital de la Société deviendrait inférieur au capital minimum prescrit par la loi.

Les dividendes annoncés seront payés, en la monnaie, aux temps et aux lieux à déterminer par le conseil d'administration.

Les dividendes peuvent en outre, pour chaque catégorie d'actions, comprendre un prélèvement sur un compte d'égalisation qui pourra être institué pour une catégorie ainsi déterminée et qui, dans ce cas, et pour la catégorie dont s'agit, sera crédité à la suite de l'émission d'actions et débité à la suite du rachat d'actions, et ce pour un montant qui sera calculé sur base de la part des revenus accumulés qui correspondrait à ces actions.

Art. 27. La Société conclura une convention de dépôt et une convention de services financiers avec une banque qui satisfait aux exigences de la loi relative aux organismes de placement collectif («la Banque Dépositaire»).

Toutes les valeurs mobilières, liquidités et autres avoirs de la Société seront détenus par ou à l'ordre de la Banque Dépositaire, qui sera responsable à l'égard de la Société et de ses actionnaires conformément aux dispositions de la loi.

Les émoluments payables à la Banque Dépositaire seront déterminés dans la convention de dépôt.

Au cas où la Banque Dépositaire désirerait se retirer de la convention, le Conseil d'Administration fera le nécessaire pour désigner une société pour agir en tant que banque dépositaire et le Conseil d'Administration nommera cette société aux fonctions de banque dépositaire à la place de la Banque Dépositaire démissionnaire. Les administrateurs ne révoqueront pas la Banque Dépositaire jusqu'à ce qu'une autre Banque Dépositaire ait été nommée en accord avec les présentes dispositions pour agir à sa place.

Art. 28. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération. La dissolution de la société pourra intervenir lorsque les avoirs de la Société sont inférieurs à un montant à déterminer dans les documents de vente. Le produit net de liquidation de chaque série d'actions sera distribué par les liquidateurs aux actionnaires de chaque catégorie d'actions en proportion du nombre d'actions qu'ils détiennent dans cette catégorie.

Art. 29. Les présents statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise.

Toute modification affectant les droits des actionnaires d'une catégorie d'actions par rapport à ceux des autres catégories d'actions sera en outre soumise aux mêmes exigences de quorum et de majorité dans ces catégories d'actions.

Art. 30. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 30 mars 1988 sur les organismes de placement collectif.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Capital initial - Souscription et paiement

Le capital initial est fixé à cinquante mille francs suisses (50.000,- CHF) représenté par cinq cents (500) actions sans mention de valeur nominale.

Les souscripteurs ont souscrit le nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants indiqués ci-après:

| | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| 1) Monsieur Alain Schumacher, prénommée, quatre cent quatre-vingt-dix-neuf actions | 499 |
| 2) Madame Yvonne Abegg, prénommée, une action | 1 |
| Total: cinq cents actions | 500 |

avec la possibilité de choisir la classification de ces actions à la fin de la période initiale de souscription.

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinquante mille francs suisses (50.000,- CHF) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Estimation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution, approximativement à la somme de deux cent vingt-cinq mille francs luxembourgeois (225.000,- LUF).

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été observées.

Assemblée générale extraordinaire

Les personnes sus-indiquées représentant le capital souscrit en entier et se considérant comme régulièrement convoquées, ont immédiatement procédé à une assemblée générale extraordinaire. Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, elle a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs:

- a) Monsieur Nicolas Pictet, Associé, PICTET & CIE, Genève,
 - b) Monsieur Pierre Grandjean, Sous-Directeur, BANQUE PICTET (LUXEMBOURG) S.A., Luxembourg,
 - c) Monsieur Frédéric Fasel, Directeur-Adjoint, BANQUE PICTET (LUXEMBOURG) S.A., Luxembourg,
 - d) Monsieur Pierre-Alain Eggly, Sous-Directeur, BANQUE PICTET (LUXEMBOURG) S.A., Luxembourg.
- Monsieur Nicolas Pictet est nommé Président du Conseil d'Administration.

Deuxième résolution

L'Assemblée a élu comme réviseur d'entreprises jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle: DELOITTE & TOUCHE, 21, rue Glesener, L-1631 Luxembourg.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé à L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

L'acte ayant été remis aux fins de lecture à la comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Berger, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mai 1998, vol. 107S, fol. 89, case 3. – Reçu 50.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mai 1998.

F. Baden.

(20461/200/534) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1998.

MIRAMAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-huit mai.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Maître Pierre Berna, avocat, demeurant à Luxembourg,
- 2) Maître Jean-Marc Ueberecken, avocat, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Chapitre 1^{er}. Dénomination, Siège social, Durée, Objet, Capital

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de MIRAMAR S.A. (ci-après «la Société»).

Art. 2. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville. A l'intérieur de la commune de Luxembourg, il pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. Durée. La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 4. Objet. La Société a pour objet le placement de ses avoirs en valeurs mobilières et immobilières variées dans le but de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion et des plus-values éventuelles.

Elle pourra notamment investir en immeubles, vendre ces immeubles, les hypothéquer, les mettre en valeur et les louer.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'emprunts obligataires ou autres.

En général, la Société pourra faire toutes transactions commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet ou à tout autre objet social similaire ou susceptible d'en favoriser l'exploitation et le développement.

Art. 5. Capital. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille (LUF 1.250.000,-) francs luxembourgeois, divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille (LUF 1.000,-) francs luxembourgeois chacune.

Art. 6. Capital autorisé. Le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans à partir de la publication des présents statuts, à augmenter le capital social à concurrence de quarante-huit millions sept cent cinquante mille (LUF 48.750.000,-) francs luxembourgeois pour le porter de son montant actuel d'un million deux cent cinquante mille (LUF 1.250.000,-) francs luxembourgeois à cinquante millions (LUF 50.000.000,-) de francs luxembourgeois par la création de quarante-huit mille sept cent cinquante (48.750) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille (LUF 1.000,-) francs luxembourgeois chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à limiter ou à supprimer entièrement le droit de souscription préférentiel prévu à l'article 32-3 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le conseil d'administration est autorisé à émettre les actions nouvelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer le taux et les conditions de souscription et de libération, à arrêter toutes autres modalités se révélant utiles ou nécessaires, même non spécialement prévues, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et, enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant implicitement de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital et pour faire constat de ces augmentations de capital par acte notarié.

Art. 7. Actions. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions dans les limites autorisées par la loi.

Art. 8. Modification du capital social. Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Chapitre 2. Administration - Surveillance

Art. 9. Conseil d'administration. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Le mandat des administrateurs est exercé à titre gratuit.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables par l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 10. Présidence. Le conseil d'administration peut désigner parmi ses membres un président. Le premier président pourra être désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Art. 11. Pouvoirs du conseil. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

A la suite d'une modification statutaire, le conseil d'administration est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'établissement des statuts coordonnés.

Il est en outre dans ses pouvoirs de procéder à l'actualisation des statuts et ceci notamment, lorsque des clauses devenues sans objet y figurent.

La Société se trouve engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la seule signature de son président, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs par le conseil d'administration en vertu de l'article 12 des statuts.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la Société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 12. Délégation des pouvoirs du conseil. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la Société, en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Il appartient au conseil d'administration de déterminer les pouvoirs et la rémunération particulière attachés à cette délégation de pouvoir, avec l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale de cette rémunération allouée au(x) délégué(s).

Dans le cadre de la gestion journalière, la Société peut être engagée par la signature individuelle de la (des) personne(s) désignée(s) à cet effet, dans les limites de ses (leurs) pouvoirs.

Art. 13. Délibérations du conseil. Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés, le mandat entre administrateurs qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Art. 14. Décisions du conseil. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 15. Commissaire. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables. Le mandat du commissaire est exercé à titre gratuit.

Chapitre 3. Assemblée générale

Art. 16. Pouvoirs de l'assemblée. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Art. 17. Fonctionnement. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième lundi du mois de février à onze (11.00) heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est non ouvré, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvré suivant.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doive en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Chapitre 4. Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. Année sociale. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi. Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la Société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Attribution des bénéfices. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq (5) pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix (10) pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Sous réserve des dispositions légales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Chapitre 5. Généralités

Art. 20. Dispositions légales. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 1998.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 1999.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit les actions créées de la manière suivante:

| | |
|--------------------------------------------------------------------------|-------|
| 1) Maître Pierre Berna, préqualifié, mille actions | 1.000 |
| 2) Maître Jean-Marc Ueberecken, préqualifié, deux cent cinquante actions | 250 |
| Total: mille deux cent cinquante actions | 1.250 |

Ces actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille (LUF 1.250.000,-) francs luxembourgeois se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille (LUF 60.000,-) francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Maître Pierre Berna, préqualifié, en qualité de président,
 - b) Maître Jean-Marc Ueberecken, préqualifié,
 - c) Madame Linda Rudewig, licenciée en lettres, demeurant à Rippig,
 - d) Madame Chantal Leclerc, employée privée, demeurant à Rodemack (F).
 2. Est appelé aux fonctions de commissaire: Monsieur Jean Thyssen, comptable, demeurant à Junglinster.
 3. Les mandats des administrateurs et celui du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2003.
 4. Conformément aux dispositions de l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales et en vertu de l'article 12 des statuts, le conseil d'administration de la Société est autorisé à élire parmi ses membres un ou plusieurs administrateurs-délégués qui auront tous pouvoirs pour engager valablement la Société par leur seule signature, dans le cadre de la gestion journalière.
 5. L'adresse de la Société est fixée à L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.
Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.
Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.
Signé: P. Berna, J.-M. Ueberecken, A. Schwachtgen.
Enregistré à Luxembourg, le 3 juin 1998, vol. 108S, fol. 23, case 9. – Reçu 12.500 francs.
- Le Receveur (signé): J. Muller.
- Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 5 juin 1998. A. Schwachtgen.
- (22957/230/188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 1998.

**EUROLAND RENTA, Fonds Commun de Placement,
(anc. DM RENTA).**

Ab Juli 1998 wird der Fonds DM RENTA in EUROLAND RENTA umbenannt. Anteilscheine, die auf DM RENTA lauten, behalten ihre Gültigkeit. Ferner werden Artikel 17 Satz 1 und 18 Absatz 1 des Verwaltungsreglements wie folgt geändert:

Art. 17. Anlagepolitik

Ziel der Anlagepolitik ist die Erwirtschaftung einer Rendite in der Währung der Bundesrepublik Deutschland.

Art. 18. Fondswährung, Ausgabe- und Rücknahmepreis

1. Die Fondswährung ist die Währung der Bundesrepublik Deutschland.

Luxemburg, den 10. Juni 1998.

DB INVESTMENT MANAGEMENT S.A.

Verwaltungsgesellschaft

Unterschriften

DEUTSCHE BANK LUXEMBOURG S.A.

Depotbank

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 1998, vol. 508, fol. 43, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23934/673/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 1998.

SOCIETE HOLDING ROLAND INTERNATIONAL.

Par la présente, Madame D. Laplace démissionne avec effet immédiat de ses fonctions d'administrateur de la SOCIETE HOLDING ROLAND INTERNATIONAL.

Luxembourg, le 11 juin 1998.

D. Laplace.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 1998, vol. 508, fol. 43, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(24147/999/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 1998.

DB EMERGING MARKETS EURO FUND, Fonds Commun de Placement.

Zusätzlich zu den Artikeln 1 bis 16 des allgemeinen Teils des Verwaltungsreglements gemäß Veröffentlichung im Mémorial C vom 22. Juli 1992 bzw. vom 26. Oktober 1992 und 22. Dezember 1992 gelten für den DB EMERGING MARKETS EURO FUND mit Wirkung vom 29. Juni 1998 folgende Bestimmungen:

Besonderer Teil

Art. 17. Anlagepolitik.

Ziel der Anlagepolitik ist die Erwirtschaftung einer Rendite in der Währung der Bundesrepublik Deutschland. Das Fondsvermögen wird vorwiegend in Anleihen, Wandelanleihen und sonstigen verzinslichen Wertpapieren angelegt. Dabei sollen insbesondere Wertpapiere von Emittenten mit Sitz in Schwellenländern erworben werden, die gegenüber vergleichbaren Anlagen aus Industrieländern deutlich höhere Renditen aufweisen. Dabei werden bewußt auch Wertpapiere von Emittenten erworben, deren Bonität vom Markt nicht als erstklassig eingeschätzt wird. Das Fondsvermögen kann darüber hinaus in allen anderen zulässigen Vermögenswerten angelegt werden.

Art. 18. Fondswährung, Ausgabe- und Rücknahmepreis.

1. Die Fondswährung ist die Währung der Bundesrepublik Deutschland.

2. Ausgabepreis ist der Anteilwert zuzüglich einer Verkaufsprovision von bis zu 3%. Er ist zahlbar unverzüglich nach dem entsprechenden Bewertungstag. Der Ausgabepreis kann sich um Gebühren oder andere Belastungen erhöhen, die in den jeweiligen Vertriebsländern anfallen.

3. Rücknahmepreis ist der Anteilwert.

Art. 19. Anteile.

Die Fondsanteile werden in Globalzertifikaten verbrieft. Ein Anspruch auf Auslieferung effektiver Stücke besteht nicht.

Art. 20. Kosten.

1. Die Verwaltungsgesellschaft erhält aus dem Fondsvermögen ein Entgelt von bis zu 1,25% p.a. auf das Netto-Fondsvermögen auf Basis des täglich ermittelten Anteilwertes.

2. Die Depotbank erhält aus dem Fondsvermögen:

- a) ein Entgelt in Höhe von 0,1% p.a. auf das Netto-Fondsvermögen auf Basis des täglich ermittelten Anteilwertes;
- b) eine Bearbeitungsgebühr von 0,125% des Betrages jeder Wertpapiertransaktion für Rechnung des Fonds (soweit ihr dafür bankübliche Gebühren zustehen).

3. Die Auszahlung der Vergütungen erfolgt zum Monatsende. Sämtliche Kosten werden zunächst dem laufenden Einkommen und den Kapitalgewinnen sowie zuletzt dem Fondsvermögen angerechnet.

4. Die Verwaltungsgesellschaft kann dem Fonds neben den Kosten im Zusammenhang mit dem Erwerb und der Veräußerung von Wertpapieren folgende Kosten belasten:

- a) Steuern, die auf das Fondsvermögen, dessen Einkommen und die Auslagen zu Lasten des Fonds erhoben werden;
- b) Kosten für Rechtsberatung, die der Verwaltungsgesellschaft oder der Depotbank entstehen, wenn sie im Interesse der Anteilhaber dieses Fonds handeln;
- c) Kosten der Wirtschaftsprüfer.

Art. 21. Rechnungsjahr.

Das Rechnungsjahr endet jedes Jahr am 31. Dezember, erstmals am 31. Dezember 1999. Ein erster ungeprüfter Zwischenbericht wird zum 31. Dezember 1998 erscheinen.

Art. 22. Dauer des Fonds.

Der Fonds ist auf unbestimmte Zeit errichtet.

Luxemburg, den 17. Juni 1998.

DB INVESTMENT MANAGEMENT S.A.

Verwaltungsgesellschaft

Unterschriften

DEUTSCHE BANK LUXEMBOURG S.A.

Depotbank

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 22 juin 1998, vol. 508, fol. 80, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25423/673/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1998.

DB FIRMENINVEST 1, Fonds Commun de Placement.

Zusätzlich zu den Artikeln 1 bis 16 des allgemeinen Teils des Verwaltungsreglements gemäß Veröffentlichung im Mémorial C vom 22. Juli 1992 bzw. vom 26. Oktober 1992 und 22. Dezember 1992 gelten für den DB FIRMENINVEST 1 mit Wirkung vom 29. Juni 1998 folgende Bestimmungen:

Verwaltungsreglement - Besonderer Teil

Art. 17. Anlagepolitik.

Ziel der Anlagepolitik ist die Erwirtschaftung einer Rendite in der Währung der Bundesrepublik Deutschland. Der Fonds wird als gemischter Fonds vorwiegend in fest- bzw. variabel verzinslichen Wertpapieren, Wandelanleihen, Aktien und Genußscheinen investieren. Der Aktienanteil am Fondsvermögen soll 30% nicht übersteigen. Das Fondsvermögen kann darüber hinaus in allen anderen zulässigen Vermögenswerten angelegt werden.

Art. 18. Fondswährung, Ausgabe- und Rücknahmepreis.

1. Die Fondswährung ist die Währung der Bundesrepublik Deutschland.

2. Ausgabepreis ist der Anteilwert zuzüglich einer Verkaufsprovision von bis zu 3%. Er ist zahlbar unverzüglich nach dem entsprechenden Bewertungstag. Der Ausgabepreis kann sich um Gebühren oder andere Belastungen erhöhen, die in den jeweiligen Vertriebsländern anfallen.

3. Rücknahmepreis ist der Anteilwert.

Art. 19. Anteile.

Die Fondsanteile werden in Globalzertifikaten verbrieft. Ein Anspruch auf Auslieferung effektiver Stücke besteht nicht.

Art. 20. Kosten.

1. Die Verwaltungsgesellschaft erhält aus dem Fondsvermögen ein Entgelt von 0,45% p.a. auf das Netto-Fondsvermögen auf Basis des täglich ermittelten Anteilwertes.

2. Die Depotbank erhält aus dem Fondsvermögen:

- a) ein Entgelt in Höhe von 0,05% p.a. auf das Netto-Fondsvermögen auf Basis des täglich ermittelten Anteilwertes;
- b) eine Bearbeitungsgebühr von 0,125% des Betrages jeder Wertpapiertransaktion für Rechnung des Fonds (soweit ihr dafür bankübliche Gebühren zustehen).

3. Die Auszahlung der Vergütungen erfolgt zum Monatsende. Sämtliche Kosten werden zunächst dem laufenden Einkommen und den Kapitalgewinnen sowie zuletzt dem Fondsvermögen angerechnet.

4. Die Verwaltungsgesellschaft kann dem Fonds neben den Kosten im Zusammenhang mit dem Erwerb und der Veräußerung von Wertpapieren folgende Kosten belasten:

- a) Steuern, die auf das Fondsvermögen, dessen Einkommen und die Auslagen zu Lasten des Fonds erhoben werden;
- b) Kosten für Rechtsberatung, die der Verwaltungsgesellschaft oder der Depotbank entstehen, wenn sie im Interesse der Anteilhaber dieses Fonds handeln;
- c) Kosten der Wirtschaftsprüfer.

Art. 21. Rechnungsjahr.

Das Rechnungsjahr endet jedes Jahr am 31. Dezember, erstmals am 31. Dezember 1999. Ein erster ungeprüfter Zwischenbericht wird zum 31. Dezember 1998 erscheinen.

Art. 22. Dauer des Fonds.

Der Fonds ist auf unbestimmte Zeit errichtet.

Luxemburg, den 16. Juni 1998.

DB INVESTMENT MANAGEMENT S.A.

Verwaltungsgesellschaft

Unterschriften

DEUTSCHE BANK LUXEMBOURG S.A.

Depotbank

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 22 juin 1998, vol. 508, fol. 80, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25424/673/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1998.

DB FIRMENINVEST 2, Fonds Commun de Placement.

Zusätzlich zu den Artikeln 1 bis 16 des allgemeinen Teils des Verwaltungsreglements gemäß Veröffentlichung im Mémorial C vom 22. Juli 1992 bzw. vom 26. Oktober 1992 und 22. Dezember 1992 gelten für den DB FIRMENINVEST 2 mit Wirkung vom 29. Juni 1998 folgende Bestimmungen:

Verwaltungsreglement - Besonderer Teil

Art. 17. Anlagepolitik.

Ziel der Anlagepolitik ist die Erwirtschaftung einer Rendite in der Währung der Bundesrepublik Deutschland. Der Fonds wird als gemischter Fonds vorwiegend in fest- bzw. variabel verzinslichen Wertpapieren, Wandelanleihen, Aktien und Genußscheinen investieren. Der Aktienanteil am Fondsvermögen soll 50% nicht übersteigen. Das Fondsvermögen kann darüber hinaus in allen anderen zulässigen Vermögenswerten angelegt werden.

Art. 18. Fondswährung, Ausgabe- und Rücknahmepreis.

1. Die Fondswährung ist die Währung der Bundesrepublik Deutschland.

2. Ausgabepreis ist der Anteilwert zuzüglich einer Verkaufsprovision von bis zu 3%. Er ist zahlbar unverzüglich nach dem entsprechenden Bewertungstag. Der Ausgabepreis kann sich um Gebühren oder andere Belastungen erhöhen, die in den jeweiligen Vertriebsländern anfallen.

3. Rücknahmepreis ist der Anteilwert.

Art. 19. Anteile.

Die Fondsanteile werden in Globalzertifikaten verbrieft. Ein Anspruch auf Auslieferung effektiver Stücke besteht nicht.

Art. 20. Kosten.

1. Die Verwaltungsgesellschaft erhält aus dem Fondsvermögen ein Entgelt von 0,45% p.a. auf das Netto-Fondsvermögen auf Basis des täglich ermittelten Anteilwertes.

2. Die Depotbank erhält aus dem Fondsvermögen:

a) ein Entgelt in Höhe von 0,05% p.a. auf das Netto-Fondsvermögen auf Basis des täglich ermittelten Anteilwertes;

b) eine Bearbeitungsgebühr von 0,125% des Betrages jeder Wertpapiertransaktion für Rechnung des Fonds (soweit ihr dafür bankübliche Gebühren zustehen).

3. Die Auszahlung der Vergütungen erfolgt zum Monatsende. Sämtliche Kosten werden zunächst dem laufenden Einkommen und den Kapitalgewinnen sowie zuletzt dem Fondsvermögen angerechnet.

4. Die Verwaltungsgesellschaft kann dem Fonds neben den Kosten im Zusammenhang mit dem Erwerb und der Veräußerung von Wertpapieren folgende Kosten belasten:

a) Steuern, die auf das Fondsvermögen, dessen Einkommen und die Auslagen zu Lasten des Fonds erhoben werden;

b) Kosten für Rechtsberatung, die der Verwaltungsgesellschaft oder der Depotbank entstehen, wenn sie im Interesse der Anteilhaber dieses Fonds handeln;

c) Kosten der Wirtschaftsprüfer.

Art. 21. Rechnungsjahr.

Das Rechnungsjahr endet jedes Jahr am 31. Dezember, erstmals am 31. Dezember 1999. Ein erster ungeprüfter Zwischenbericht wird zum 31. Dezember 1998 erscheinen.

Art. 22. Dauer des Fonds.

Der Fonds ist auf unbestimmte Zeit errichtet.

Luxemburg, den 16. Juni 1998.

DB INVESTMENT MANAGEMENT S.A.

Verwaltungsgesellschaft

Unterschriften

DEUTSCHE BANK LUXEMBOURG S.A.

Depotbank

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 22 juin 1998, vol. 508, fol. 80, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25425/673/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1998.

**EAA CHAPTER 1231 OF THE SAAR-LOR-LUX REGION IN HONOUR OF THE WIESENBACH BROS.,
AVIATION CONSTRUCTORS -PILOTS -PIONEERS SINCE 1908, A.s.b.l.,
Association sans but lucratif.**

Siège social: L-5612 Mondorf-les-Bains, 59, rue F. Clement.

—
STATUTS

Art. 1^{er}. Nom et statut légal. Le nom de cette association (nommée ci-après «EAA» ou «organisation» en lieu de EXPERIMENTAL AIRCRAFT ASSOCIATION) sera:

EAA CHAPTER 1231 OF THE SAAR-LOR-LUX REGION IN HONOUR OF THE WIESENBACH BROS., AVIATION CONSTRUCTORS -PILOTS -PIONEERS SINCE 1908, A.s.b.l.

Elle sera constituée sous la forme d'une association sans but lucratif conformément à la loi du 21 avril 1928 (ci-après «la loi»), modifiée par la loi du 4 mars 1994.

Sa durée d'existence sera illimitée.

Art. 2. Siège social. Le siège social sera à L-5612 Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg (Europe); 59, rue F. Clement.

Il pourra être transféré conformément à la loi.

Art. 3. But. L'association sera organisée et menée exclusivement à des buts éducatifs, scientifiques et/ou charitables. Dans ce sens elle devra notamment:

1) Coopérer avec et prêter assistance à des instances gouvernementales de la région Saar-Lor-Lux quant au développement de programmes relatifs aux activités aviatiques.

2) Promouvoir et encourager la sécurité de l'aviation ainsi que les programmes éducatifs concernant l'aviation, tant des points de vue conception, construction, restauration et exploitation de tout aéronef de n'importe quel type, âge, poids ou taille.

3) Encourager, aider et s'engager dans la recherche, y compris celle de nature scientifique pour l'amélioration et une meilleure compréhension de l'aviation.

4a) Encourager et aider la construction amateur aussi bien que la conservation/restauration d'avions antiques, historiques, classiques et de collection.

4b) Etablir une bibliothèque vouée à la construction amateur aussi bien qu'à l'histoire de l'aviation qu'à la construction, la réparation, la restauration, l'entretien et la conservation d'avions, en particulier d'avions/moteurs antiques, historiques et classiques.

4c) Organiser et mener des réunions, expositions et programmes éducatifs concernant l'aviation avec accent mis sur la construction amateur aussi bien que sur la restauration, l'entretien et les soins d'avions/moteurs antiques, historiques classiques et de collection.

5) Cultiver des relations amicales parmi ses membres aussi bien que parmi les membres d'organisations similaires, en particulier celles de la région Saar-Lor-Lux, ceci moyennant l'échange d'idées ayant trait aux intérêts communs.

6) Promouvoir et encourager l'aviation non-commerciale.

7) Effectuer toutes les activités et opérations présupposées, connexes et conséquentes aux objets mentionnés et conformément à la loi.

Art. 4. Statuts de membre. Section A. Eligibilité à un statut de membre

A un statut de membre de cette organisation est éligible toute personne ayant un intérêt dans l'aviation. L'éligibilité sera conforme à la Section B suivante. Il ou elle doit être proposé par deux parrains membres de l'organisation et doit être élu unanimement par le comité exécutif.

Section B. Classification des statuts de membre

1. Un membre ordinaire admis au vote sera tout membre de l'organisation en situation régulière (confer Section C), pourvu qu'il ou qu'elle soit actuellement membre de l'EAA, et s'il y a lieu, également de la section de l'EAA représentée.

2. Membre associé/aspirant sera tout membre de l'organisation en situation régulière qui n'est actuellement pas membre ordinaire selon le paragraphe 1^{er} précédent. Il ou elle jouira des droits de membre au chapitre à part entière, mais seulement pour une durée limitée de douze mois sans aucune possibilité de renouvellement. De plus, un membre associé/aspirant ne pourra exercer aucune fonction au sein d'un chapitre.

3. Membre honoraire/complémentaire sera toute personne désignée et élue au statut de membre honoraire ou complémentaire du chapitre, ceci par les membres votants de l'organisation. Les membres honoraires/complémentaires n'auront pas droit de vote ni seront-ils éligibles pour l'exercice d'une fonction au sein de l'organisation. Les membres honoraires/complémentaires ne devront payer aucune cotisation à l'organisation.

4. Membre spécial sera toute personne désignée et élue au statut de membre spécial du chapitre, ceci par le comité exécutif de l'organisation. Ce statut est prévu pour que le comité exécutif puisse étendre les privilèges du statut de membre ordinaire à de telles personnes qui ne doivent payer ni une cotisation à l'organisation, ni à l'EAA ou à une section de l'EAA.

5. Sauf privilèges de vote, tous les membres de l'organisation auront droit de jouissance à part entière aux statuts de membre de l'organisation.

Section C. Durée du statut de membre

1. La durée du statut de membre ordinaire dépendra de l'acquiescement de toutes les obligations qui étaient originellement requises à l'obtention du statut de membre. Ainsi par exemple, aux fins d'une illustration non limitative, un statut de membre ordinaire s'annulerait automatiquement en cas de résiliation d'adhésion à l'EAA, ou, s'il y a lieu, à la section de l'EAA représentée. Cette annulation se ferait également par non-paiement de toute obligation ou de dû en faveur de l'organisation (situation ci-nommée par non «en situation régulière»).

2. La durée du statut de membre associé/aspirant sera de douze mois et ne sera pas renouvelable.

3. La durée du statut de membre honoraire/complémentaire sera d'une année à partir de la date de nomination et d'élection par le comité exécutif. Ce statut sera renouvelable.

4. La durée de statut de membre spécial sera d'une année à partir de la date de nomination et d'élection par le comité exécutif.

5. Un membre du chapitre peut à tout moment démissionner de l'organisation moyennant un écrit adressé à un membre du comité exécutif.

6. Tout membre peut être exclu d'un statut de membre de l'organisation pour avoir commis une ou plusieurs actions qui portent préjudice ou qui mettent en péril l'organisation. L'exclusion de tout membre nécessitera une majorité de vote de soixante-quinze pour cent des membres réguliers de l'organisation. Le vote pourra être personnel ou par procuration par un représentant, ceci lors d'une réunion ordinaire de l'organisation ou d'une assemblée extraordinaire.

Section D. Cotisations d'adhésion

1. Le montant annuel des cotisations payables à l'organisation sera établi de temps à autre par les membres ordinaires de l'organisation. Il ne pourra dépasser 100 EUR. Aucune cotisation ne sera requise d'un membre honoraire/complémentaire ou d'un membre spécial.

2. Les dûs à l'organisation seront payables au 1^{er} janvier de chaque année, ceci pour une période de douze mois. Sauf avis contraire du comité exécutif, tout membre de l'organisation qui manque de payer le dû lui incombant jusqu'à la date limite du 31 mars, perdra ses privilèges de membre jusqu'à ce que les dus en question soient réglés.

Art. 5. Comité exécutif. L'organisation est administrée par les membres du conseil d'administration (ci-nommés «membres du comité exécutif» ou par abréviation «comité exécutif»). Le comité exécutif peut, sous sa responsabilité, déléguer ses pouvoirs à des membres de comités de travail. Les membres du comité exécutif gèrent les affaires de l'organisation et la représentent dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires. Ils ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle et ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat et quant aux fautes commises dans leur gestion. Conformément à la loi, l'organisation est responsable, au civil, des fautes imputables, soit à ses préposés, soit aux organes par lesquels s'exerce sa volonté.

Section A. Membres du comité exécutif

1. Les membres du comité exécutif se composeront du président, du vice-président, du secrétaire et du trésorier.

2. Les membres du comité exécutif de l'organisation seront élus par les membres votants lors de l'assemblée ordinaire de l'organisation, ceci au mois d'octobre de chaque année.

3. Les membres du comité exécutif seront mandatés pour une période de deux ans qui débutera au 1^{er} janvier qui suit leur élection.

Section B. Devoirs du comité exécutif

1. Le président sera le directeur exécutif de l'organisation. Le président peut convoquer le comité exécutif à des réunions extraordinaires et aura la charge générale de la conduite des affaires de l'organisation, ceci selon avis et accord des membres du comité exécutif. Le président signera avec son secrétaire, tout contrat et transaction qui ont été approuvés par l'organisation et le comité exécutif. En cas d'absence ou d'indisposition du trésorier, le président peut signer des chèques et virements pour les dépenses autorisées par l'organisation et le comité exécutif.

2. Le vice-président de l'organisation sera investi de tous les pouvoirs du président et en assumera les devoirs, ceci en cas d'absence ou d'indisposition du président. Le vice-président se chargera également des devoirs incombant aux opérations de l'organisation, ceci à la demande du président.

3. Le secrétaire rédigera les procès-verbaux des décisions dans des dossiers prévus à cette fin. Le secrétaire s'occupera de la rédaction et de la distribution aux membres de toutes invitations à des réunions. Le secrétaire tiendra à jour la liste des noms et statuts de chaque membre de l'organisation. Le secrétaire gardera un dossier des statuts aussi bien que d'autres dossiers et rapports à la demande des membres.

Au nom de l'organisation, le secrétaire signera avec son président tout contrat et toute transaction qui ont été approuvés par les membres auparavant. A la demande du président et avec l'avis et le consentement des membres, le secrétaire se chargera des devoirs incombant aux opérations de l'organisation.

4. Au nom de l'organisation, le trésorier signera tout chèque et virement pour dépenses autorisées par les membres. Le trésorier recevra et déposera tout fonds de l'organisation dans une banque choisie par le comité exécutif. De tels fonds seront uniquement débités par chèque et virement. Le trésorier sera également tenu responsable pour tout reçu, dépense et solde en caisse. A la demande du président et avec l'avis et le consentement des membres, le trésorier se chargera des devoirs incombant aux opérations de l'organisation. En cas d'absence ou d'indisposition du trésorier, le président assumera les devoirs incombant au trésorier jusqu'à ce que les membres puissent élire un successeur.

Section C. Vacances

Si pour quelque raison le poste de président, vice-président, secrétaire ou trésorier devient vacant, le comité exécutif élira un successeur qui restera en poste pour la période non expirée.

Art. 6. Réunions des membres. Section A. Réunion des membres

1. Une réunion des membres pourra avoir lieu à telle date et à tel endroit que le président déterminera lui-même. Elle pourra être convoquée par une majorité des membres du comité exécutif ou encore lorsqu'un cinquième des membres ordinaires en fait la demande conformément à la loi. L'invitation des membres à la réunion, indiquant l'heure et l'endroit, sera avisée au plus tard le jour avant l'assemblée. Le but de la réunion sera décrit en termes généraux.

2. Pour toute réunion où un vote sera requis pour l'adoption d'une résolution, les membres en seront avertis par écrit au moins cinq jours à l'avance.

3. Afin qu'une réunion puisse avoir lieu valablement, il est requis un quorum minimal de 20 % de tous les membres en situation régulière. Un tel membre peut être présent en personne ou se faire représenter moyennant procuration.

4. Toute personne admise à un vote pourra représenter par procuration un ou deux autres membres ayant le statut de membre identique requis pour ce vote. La procuration doit être écrite.

5. Un vote majoritaire des membres présents est nécessaire pour l'adoption de n'importe quelle résolution ainsi que pour l'élection d'un membre à un poste à caractère organisationnel.

6. Feront office à la présidence le président, ou en son absence le vice-président, ou en l'absence des deux, le secrétaire. En cas d'absence du président, du vice-président et du secrétaire, un président de réunion élu par les membres présents ouvrira la réunion et la présidera.

7. A toute réunion des membres, chaque membre votant n'aura qu'une seule voix.

Section B. Réunion annuelle

1. La réunion annuelle des membres sera la dernière assemblée ordinaire avant la date du 1^{er} novembre de chaque année.

2. Une invitation écrite pour la réunion annuelle des membres sera transmise à tout membre en situation correcte, ceci au moins cinq jours avant la réunion.

3. Lors d'une réunion annuelle, les membres éliront le comité exécutif comme prévu par les statuts ci-décrits.

4. Le comité exécutif soumettra pour approbation à la réunion annuelle le compte de l'exercice écoulé ainsi que le budget prévisionnel du prochain exercice. Deux réviseurs de caisse seront désignés par les membres afin de vérifier les comptes de l'organisation. Les réviseurs seront nommés pour la durée de deux ans et ils pourront se présenter à une réélection.

Art. 7. Amendements. Les statuts ci-décrits peuvent être abrogés ou amendés ou bien de nouveaux statuts peuvent être adoptés, ceci lors de n'importe quelle réunion des membres convoqués dans ce but, ou encore lors de la réunion annuelle des membres. Un vote majoritaire de deux tiers des membres votants en situation régulière est nécessaire, ces membres votants pouvant être présents personnellement ou se faire représenter par procuration.

Art. 8. Dissolution. Cette organisation peut être dissoute par un vote majoritaire de deux tiers des membres votants de l'organisation en situation régulière. Au cas où l'organisation est dissoute, le président sera responsable de la transmission des avoirs de l'organisation vers l'EEA, PO Box 3086, Oshkosh, Wisconsin 54903-3086.

Art. 9. Elections. A des fins de vote, un comité spécial adéquat constitué de trois membres de l'organisation tout au plus, peut être choisi par le comité exécutif.

Art. 10. Comités de travail. Des comités de travail peuvent être créés qui soit portent la responsabilité d'affaires courantes spécifiques, de projets, de programmes et d'activités dans lesquels l'organisation s'est engagée, ou bien qui sont indispensables à une gestion efficace de l'organisation. Les membres d'un comité de travail sont désignés ou redésignés par l'actuel président de l'organisation, ceci pour une période mandataire parallèle à celle du président. La responsabilité civile d'un comité de travail de l'organisation est définie ci-avant à l'article 5.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juin 1998, vol. 508, fol. 34, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(23517/000/169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 1998.

EMERGING MARKETS SELECT.

AMENDMENT TO THE CONSOLIDATED MANAGEMENT REGULATIONS DATED MARCH 1995

Upon decision of EMERGING MARKETS SELECT MANAGEMENT COMPANY S.A. (the «Management Company»), acting as Management Company to EMERGING MARKETS SELECT (the «Fund») and with the approval of ROBERT FLEMING AND CO. LIMITED, Luxembourg branch as Custodian of the Fund:

the following amendments will become effective five days after their publication in Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations:

1. amend section (ii), Sub-Article 9 of Article 3 of the Management Regulations of the Fund so as to read as follows:

«securities admitted to official listing in a recognised stock exchange in any other country in Europe, Asia, Oceania and the North and South American continents;»;

2. amend paragraph 2 of Article 5 of the Management Regulations of the Fund so as to read as follows:

«ROBERT FLEMING & CO LIMITED, the Luxembourg branch, of the bank registered in England, with its Luxembourg office at 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg has been appointed as Depositary.»;

3. amend paragraph 1 of article 7 of the Management Regulations of the Fund so as to read as follows:

«The net asset value per share is expressed in United States Dollars and shall be determined by the Management Company on each Friday and on the first business day of each month («Valuation Day») on the basis of prices available on the markets concerned as at the close of business of Thursday and as at the close of business of the last business day of the previous month as of which the MSCI Emerging Markets «Free» Index is computed. Where the Valuation Day is not a bank business day the net asset value will be calculated on the next subsequent bank business day. A bank business day during which bank business is conducted in Luxembourg.».

11 June 1998.

By Order of the Board of Directors of the Management Company.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 1998, vol. 508, fol. 48, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24039/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 1998.

ANTARES FINANCES S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 62.379.

Il résulte d'une lettre adressée à la société en date du 20 mars 1998 que Messieurs Jean-Luc Jacquemin, Guy Rock et Carl Speecke, démissionnent avec effet immédiat de leur poste d'Administrateur de la société ANTARES FINANCES S.A., R.C. B n° 62.379.

Il résulte d'une lettre adressée à la société en date du 20 mars 1998 que Monsieur Nico Weyland, démissionne également avec effet immédiat de son poste de Commissaire aux Comptes de la société ANTARES FINANCES S.A. R.C. B n°62.379.

Luxembourg, le 20 mars 1998.

FORTIS BANK LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 28 mai 1998, vol. 507, fol. 84, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23524/011/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 1998.

ANTARES FINANCES S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 62.379.

Le domicile de la société anonyme ANTARES FINANCES S.A., 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, est dénoncé ce 20 mars 1998 avec effet immédiat.

Luxembourg, le 20 mars 1998.

FORTIS BANK LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 28 mai 1998, vol. 507, fol. 84, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23525/011/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 1998.

INTERNATIONAL FOREST FUNDS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 51.074.

Monsieur Simon Couldridge, demeurant à Sark (Channel Islands) démissionne avec effet immédiat de son poste d'administrateur de la société INTERNATIONAL FOREST FUNDS HOLDING S.A., 10, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

FIDUCIAIRE LUXEMBOURGEOISE

EUROTRUST S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 1998, vol. 508, fol. 15, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23620/576/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 1998.

INTERNATIONAL FOREST FUNDS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 51.074.

Madame Caragh Couldridge, demeurant à Sark (Channel Islands) démissionne avec effet immédiat de son poste d'administrateur de la société INTERNATIONAL FOREST FUNDS HOLDING S.A., 10, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

FIDUCIAIRE LUXEMBOURGEOISE

EUROTRUST S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 1998, vol. 508, fol. 15, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23621/576/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 1998.

INTERNATIONAL FOREST FUNDS HOLDING S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 51.074.

La FIDUCIAIRE EUROTRUST S.A., dénonce, avec effet immédiat, le siège 10, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg, de la société INTERNATIONAL FOREST FUNDS HOLDING S.A.

FIDUCIAIRE LUXEMBOURGEOISE

EUROTRUST S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 1998, vol. 508, fol. 15, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23622/576/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 1998.

INTERNATIONAL FOREST FUNDS HOLDING S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 51.074.

La société BUSINESS AND FINANCE ENGINEERING LIMITED, avec siège social à Dublin (Irlande), démissionne avec effet immédiat, de son poste de Commissaire aux Comptes de la société INTERNATIONAL FOREST FUNDS HOLDING S.A.

FIDUCIAIRE LUXEMBOURGEOISE
EUROTRUST S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 1998, vol. 508, fol. 15, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23623/576/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 1998.

LUXAVIATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1110 Luxembourg-Findel.

R. C. Luxembourg B 40.404.

Monsieur Jay W. Metcalfe, demeurant à Monte-Carlo (Monaco) démissionne avec effet immédiat de son poste d'administrateur de la société LUXAVIATION S.A., L-1110 Luxembourg-Findel.

FIDUCIAIRE LUXEMBOURGEOISE
EUROTRUST S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 1998, vol. 508, fol. 15, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23636/576/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 1998.

GRAHAM TURNER S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 51.094.

La société BUSINESS AND FINANCE ENGINEERING LIMITED, avec siège social à Dublin (Irlande), démissionne avec effet immédiat, de son poste de commissaire aux comptes de la société GRAHAM TURNER S.A., R. C. B 51.094. Luxembourg, le 5 juin 1998.

FIDUCIAIRE LUXEMBOURGEOISE
EUROTRUST S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 1998, vol. 508, fol. 45, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24290/576/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1998.

GRAHAM TURNER S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 51.094.

La Fiduciaire EUROTRUST S.A. dénonce, avec effet immédiat, le siège 10, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg, de la société GRAHAM TURNER S.A., R. C. B 51.094. Luxembourg, le 11 juin 1998.

FIDUCIAIRE LUXEMBOURGEOISE
EUROTRUST S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 1998, vol. 508, fol. 45, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24291/576/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1998.

GRAHAM TURNER S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 51.094.

Monsieur Paul Joseph Williams, demeurant à Guernsey (Channel Islands) démissionne avec effet immédiat de son poste d'administrateur de la société GRAHAM TURNER S.A., 10, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg, R. C. B 51.094.

Luxembourg, le 11 juin 1998.

FIDUCIAIRE LUXEMBOURGEOISE
EUROTRUST S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 1998, vol. 508, fol. 45, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24292/576/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1998.

GRAHAM TURNER S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 51.094.

Monsieur Simon Couldridge, demeurant à Sark (Channel Islands) démissionne avec effet immédiat de son poste d'administrateur de la société GRAHAM TURNER S.A., 10, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg, R. C. B 51.094. Luxembourg, le 11 juin 1998.

FIDUCIAIRE LUXEMBOURGEOISE
EUROTRUST S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 1998, vol. 508, fol. 45, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(24293/576/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1998.

GRAHAM TURNER S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 51.094.

Monsieur Percy James Williams, demeurant à Guernsey (Channel Islands) démissionne avec effet immédiat de son poste d'administrateur de la société GRAHAM TURNER S.A., R. C. B 51.094. Luxembourg, le 11 juin 1998.

FIDUCIAIRE LUXEMBOURGEOISE
EUROTRUST S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 1998, vol. 508, fol. 45, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(24294/576/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1998.

MONET S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 36.103.

Il résulte d'une lettre adressée à la société en date du 12 février 1998 que Messieurs Jean-Luc Jacquemin, Guy Rock et Carl Speecke, démissionnent avec effet immédiat de leur poste d'Administrateur de la société MONET S.A., R.C. B n° 36.103.

Il résulte d'une lettre adressée à la société en date du 12 février 1998 que Monsieur Nico Weyland, démissionne également avec effet immédiat de son poste de Commissaire aux Comptes de la société MONET S.A. R.C. B n° 36.103.

Luxembourg, le 12 février 1998.

FORTIS BANK LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 28 mai 1998, vol. 507, fol. 84, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(23647/011/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 1998.

MONET S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 36.103.

Le domicile de la société anonyme MONET S.A., 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg est dénoncé ce jour avec effet immédiat.

Luxembourg, le 13 février 1998.

FORTIS BANK LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 28 mai 1998, vol. 507, fol. 84, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(23648/011/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 1998.

**EUROTRANS HOLDING S.A., Société Anonyme.
MAB YEMME HOLDING S.A., Société Anonyme.**

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par deux jugements du 28 mai 1998, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, VI^e section, siégeant en matière commerciale, a clôturé les opérations de la liquidation des sociétés suivantes:

- EUROTRANS HOLDING S.A.

- MAB YEMME HOLDING S.A.

toutes deux sans siège connu.

Les frais ont chaque fois été mis à charge de la masse.

Pour extrait conforme

M^e P. Feltgen

Liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 8 juin 1998, vol. 508, fol. 20, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(24428/999/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1998.

JOFRA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
R. C. Luxembourg B 35.747.

Le siège de la société au n°68, rue Marie-Adélaïde, L-2128 Luxembourg est dénoncé avec effet immédiat.
Réquisition aux fins de publication au Mémorial et aux fins de modification de l'inscription auprès du registre de commerce.

Luxembourg, le 10 juin 1998.

Pour la société
M. Moris

Enregistré à Luxembourg, le 10 juin 1998, vol. 508, fol. 31, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23629/999/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 1998.

ONE WAY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-2230 Luxembourg, 37, rue Fort Neipperg.

Monsieur E. Macedo résilie avec effet immédiat son contrat de travail signé en avril 1992 en tant que gérant technique auprès de ONE WAY, S.à r.l., établie, 37, rue Fort Neipperg à Luxembourg.

Bertrange, le 26 mai 1998.

E. Macedo.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 1998, vol. 508, fol. 8, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(23650/999/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 1998.

SECOND WAY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-2230 Luxembourg, 28, rue Fort Neipperg.

Monsieur E. Macedo résilie avec effet immédiat son contrat de travail signé en 1995 en tant que gérant technique auprès de SECOND WAY, S.à r.l., établie, 28, rue Fort Neipperg à Luxembourg.

Bertrange, le 26 mai 1998.

E. Macedo.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 1998, vol. 508, fol. 8, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(23688/999/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 1998.

OBSIDIO S.A., Société Anonyme (Soparfi).
Registered office: L-2551 Luxembourg, 57, avenue du X Septembre.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the eighth of April.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Appeared:

1) Mr Tom Donovan, advisor, residing at 79 Glenvara Park, Knocklyon, Dublin 16, Republic of Ireland.

2) Mr Charles Naper, financial advisor, residing at Rathkenny House, Rathkenny, Co. Meath, Republic of Ireland.

Both of them here represented, respectively by Mr Patrick Van Hees, jurist, residing at Messancy, Belgium and Mr Hubert Janssen, jurist, residing at Torgny-Rouvroy, Belgium by virtue of proxies given under private seal, which, initialled ne varietur by the appearing persons and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in the hereinabove stated capacities, have requested the notary to draw up the following Articles of Incorporation of a «société anonyme» which they declared to organize among themselves.

Chapter I.-

Name, Registered Office, Object, Duration

Art. 1. - Form, Name.

1.1. A Luxembourg corporation (stock company «société anonyme») is governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and by the present Articles.

1.2. The Corporation exists under the firm name of OBSIDIO S.A.

Art. 2. - Registered Office.

2.1. The Corporation has its Registered Office in the City of Luxembourg. The Board of Directors is authorized to change the address of the Corporation inside the municipality of the Corporation's corporate seat.

2.2. The Board of Directors has the right to set up subsidiaries, agencies or branch offices either within or outside the Grand Duchy of Luxembourg.

Art. 3. - Object.

3.1. The main Corporation's purpose is to take participations, in any form whatsoever, in any Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way, possibly by payment of an annuity, and namely to acquire patents and licences,

to manage and develop them, and all operations, connected directly or indirectly to its purpose, to borrow notably with or without guarantees and in all currencies, by way of issue of bonds which may be convertibles and/or subordinate and to grant to enterprises in which it has taken interests, any assistance, loans, advances or guarantee.

3.2. Furthermore the Corporation can also perform all commercial, industrial, financial, movable or real estate operations, connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its purpose.

Art. 4. - Duration.

The Corporation is formed for an unlimited period.

Chapter II.- Capital

Art. 5. - Corporate Capital.

5.1. The subscribed corporate capital is set at LUF 1,250,000.- (on million two hundred and fifty thousand Luxembourg francs), divided into 1,250 (one thousand two hundred and fifty) shares with a par value of LUF 1,000.- (one thousand Luxembourg francs) each.

5.2. The shares are on registered or bearer form, at request of the shareholder.

5.3. Each share is entitled to one vote.

Art. 6. - Modification of Corporate Capital.

6.1. The authorized capital is set at LUF 100,000,000.- (one hundred million Luxembourg francs).

6.2. The authorized and the subscribed capital of the Corporation may be increased or reduced by resolutions of the shareholders adopted in the manner required for amending these Articles of Incorporation.

6.3. Furthermore the Board of Directors is authorized, during a period of five years after the date of publication of these Articles of Incorporation, dated April 8, 1998, to increase from time to time the subscribed capital, within the limits of the authorized capital. This increase of capital may be subscribed and shares issued with or without issue premium and paid up by contribution in kind or cash, by incorporation of claims in any other way to be determined by the Board of Directors. The Board of Directors is specifically authorized to proceed to such issues without reserving for the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued. The Board of Directors may delegate to any duly authorized Director or officer of the Corporation, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

6.4. Each time the Board of Directors shall act to render effective an increase of the subscribed capital, the present article shall be considered as automatically amended in order to reflect the result of such action.

6.5. The Corporation can proceed to the repurchase of its own shares within the limits set by law.

Chapter III.-

Directors, Board of Directors, Statutory Auditors

Art. 7. - Board of Directors.

7.1. The Corporation is managed by a Board of Directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

7.2. In the event of vacancy of a member of the Board of Directors nominated by the general meeting because of death, retirement or otherwise, the remaining directors thus nominated may meet and elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders which will be requested to ratify such nomination.

Art. 8. - Meetings of the Board of Directors.

8.1. The Board of Directors may elect a Chairman from among its members. The first Chairman may be appointed by the first General Meeting of shareholders. If the Chairman is unable to be present, his place will be taken by election among directors present at the meeting.

8.2. The meetings of the Board of Directors are convened by the Chairman or by any two directors.

8.3. The directors may cast their votes by circular resolution. They may cast their votes by letter, facsimile, cable or telex, the latter confirmed by letter.

Art. 9. - General Powers of the Board of Directors.

Full and exclusive powers for the administration and management of the Corporation are vested in the Board of Directors, which alone is competent to determine all matters not expressly reserved to the General Meeting by law or by the present Articles.

Art. 10. - Delegation of Powers.

10.1. The Board of Directors may delegate the day-to-day management of the Corporation's business, understood in its widest sense, to directors or to third persons who need not be shareholders.

10.2. Delegation of day-to-day management to a member of the Board is subject to previous authorization by the General Meeting of shareholders.

10.3. The first person to which the daily management will be delegated may be appointed by the first General Meeting of shareholders.

Art. 11. - Representation of the Corporation.

Towards third parties, the Corporation is in all circumstances represented in the bounds laid down by its purposes by any two directors or by delegates of the Board acting within the limits of their powers, or by the day-to-day manager alone, in the limits of such daily management.

Art. 12. - Statutory Auditor.

The Corporation is supervised by one or more statutory auditors, who are appointed by the General Meeting.

Chapter IV.- General Meeting

Art. 13. - Powers of the General Meeting.

13.1. The General Meeting represents the whole body of the shareholders. It has the most extensive powers to decide on the affairs of the Corporation.

13.2. Unless otherwise provided by law, all decisions shall be taken by the simple majority of the votes cast.

Art. 14. - Place and Date of the Annual General Meeting.

The annual General Meeting is held in the City of Luxembourg, at the registered office or at any place specified in the notice convening the meeting, on the first Monday of May at 11.00 a.m.

Chapter V.- Business Year, Distribution of Profits

Art. 15. - Business Year.

The business year of the Corporation begins on the first day of January and ends on the last day of December.

Art. 16. - Distribution of Profits.

16.1. Subject to the law's restrictions, the General Meeting of shareholders determines the appropriation and distribution of net profits.

16.2. The board of directors is authorized to pay interim dividends in accordance with the terms prescribed by law.

Chapter VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 17. - Dissolution, Liquidation.

The Corporation may be dissolved by a decision of the General Meeting voting with the same quorum as for the amendment of these Articles of Incorporation.

Chapter VII.- Applicable Law

Art. 18. - Applicable Law.

All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Law of August 10, 1915 on Commercial Companies and amendments thereto.

Transitory Measures

The first financial year has begun at the date of the incorporation and shall finished at December 31st, 1998.

Subscription and Payment

The Articles of Incorporation having thus been established, the above-named parties have subscribed the 1,250 shares as follows:

| | |
|------------------------------------------------------------------------------|-------|
| 1.- Mr Charles Naper, prenamed, six hundred and twenty-five shares | 625 |
| 2.- Mr Tom Donovan, prenamed, six hundred and twenty-five shares | 625 |
| Total: one thousand two hundred and fifty shares | 1,250 |

All these shares have been paid up in cash to the extent of 50 % (fifty per cent), and therefore the amount of LUF 625,000.- (six hundred and twenty-five thousand Luxembourg) is as now at the disposal of the Company ww, proof of which has been duly given to the notary.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the Law on Commercial Companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of Costs

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the corporation or which shall be charged to it in connection with its incorporation at about two hundred thousand Luxembourg francs.

First Extraordinary General Meeting

The above-named parties, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and have unanimously passed the following resolutions:

- 1.-The Corporation's address is fixed at L-2551 Luxembourg, 57, avenue du X Septembre.
- 2.-The following have been elected as directors for a duration of six years, their assignment expiring on occasion of the annual general meeting to be held in 2003:
 - a) Mr Charles Naper, financial advisor, residing at Rathkenny House, Rathkenny, Co. Meath, Republic of Ireland.
 - b) Mrs Roisin Donovan, advisor, residing at 79 Glenvara Park, Knocklyon, Dublin 16, Republic of Ireland.
 - c) Mr Tom Donovan, advisor, residing at 79 Glenvara Park, Knocklyon, Dublin 16, Republic of Ireland.
- 3.-The following has been appointed as statutory auditor for the same period: BCCB CORPORATE LTD, an Irish company having its registered office at 79 Glenvara Park, Knocklyon, Dublin 16, Ireland.
- 4.- The extraordinary general meeting of shareholders authorizes the Board of Directors to delegate the daily management of the business of the corporation to one or more of its directors.
- 5.- According to the right given by article 13.3., the meeting appoints as first day-to-day business manager of the corporation Mr Charles Naper, prenamed, which will be able to bound the corporation by its single signature, in the limits of the daily management as broad as possible, including all banking operations.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le huit avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Tom Donovan, consultant, demeurant 79 Glenvara Park, Knocklyon, Dublin 16, République d'Irlande.
- 2) Monsieur Charles Naper, Conseiller Financier, demeurant à Rathkenny House, Rathkenny, Co. Meath, République d'Irlande.

Tous deux sont ici représentés respectivement par Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique, et par Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny-Rouvroy, Belgique, en vertu de procurations sous seing privé, lesquelles, paraphées ne varietur par les mandataires et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, agissant ès dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. - Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. - Forme, Dénomination.

1.1. Une société anonyme luxembourgeoise est régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

1.2. La société adopte la dénomination OBSIDIO S.A.

Art. 2. - Siège social.

2.1. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg. Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

2.2. La société peut également par décision du conseil d'administration, créer, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, agences ou succursales.

Art. 3. - Objet.

3.1. La société a pour objet principal la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise luxembourgeoise et étrangère, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, le cas échéant contre paiement d'une rente, et, entre autres, l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garanties et en toutes monnaies, par la voie d'émission d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et par l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties.

3.2. En outre, la société peut réaliser toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptible d'en faciliter la réalisation.

Art. 4. - Durée.

La société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II.- Capital

Art. 5. - Capital social.

5.1. Le capital social souscrit est fixé à LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois), divisé en 1.250 (mille deux cent cinquante) actions d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune.

5.2. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

5.3. Chaque action donne droit à un vote.

Art. 6. - Modification du capital social.

6.1. Le capital autorisé est fixé à LUF 100.000.000,- (cent millions de francs luxembourgeois).

6.2. Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décisions de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

6.3. En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts en date du 8 avril 1998, autorisé à augmenter en temps utile qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission et libérées par apport en nature ou en numéraire, par compensation avec des créances ou de toute autre manière à déterminer par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

6.4. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

6.5. La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Titre III.- Administration, Direction, Surveillance

Art. 7. - Conseil d'administration.

7.1. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

7.2. En cas de vacance du poste d'un administrateur nommé par l'assemblée générale pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Art. 8. - Réunions du conseil d'administration.

8.1. Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président. Le premier président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du président, il sera remplacé par l'administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

8.2. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs.

8.3. Les administrateurs peuvent émettre leur vote par voie circulaire. Ils peuvent émettre leur vote par lettre, téléco-pieur, télégramme ou télex, les trois derniers étant à confirmer par écrit.

Art. 9. - Pouvoirs généraux du conseil d'administration.

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus et exclusifs pour faire tous les actes d'administration et de gestion qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les présents statuts à l'assemblée générale.

Art. 10. - Délégation de pouvoirs.

10.1. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière des affaires de la société, entendue dans son sens le plus large, à des administrateurs ou à des tiers qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société.

10.2. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

10.3. La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 11. - Représentation de la société.

Vis-à-vis des tiers, la société est en toutes circonstances représentée dans le cadre de son objet social par deux administrateurs ou par les délégués du conseil agissant dans les limites de leurs pouvoirs ou par l'administrateur-délégué seul, dans le cadre de la gestion journalière.

Art. 12. - Commissaire aux comptes.

La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale.

Titre IV.- Assemblée générale

Art. 13. - Pouvoirs de l'assemblée générale.

13.1. L'assemblée générale représente tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

13.2. Sauf dans les cas déterminés par la loi, les décisions sont prises à la majorité simple des voix émises.

Art. 14. - Endroit et date de l'assemblée générale ordinaire.

L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année dans la Ville de Luxembourg, au siège social ou à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier lundi de mai à 11.00 heures.

Titre V.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 15. - Année sociale.

L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre.

Art. 16. - Répartition de bénéfices.

16.1. Après dotation à la réserve légale, l'assemblée générale décide de la répartition et de la distribution du solde des bénéfices nets.

16.2. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Titre VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 17. - Dissolution, liquidation.

La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des statuts.

Titre VII.- Disposition générale

Art. 23. - Disposition générale.

La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

A titre transitoire, le premier exercice social débute le jour de la constitution et prend fin le 31 décembre 1998.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les 1.250 actions comme suit:

| | |
|---------------------------------------------------------|-------|
| 1. Charles Naper, six cent vingt-cinq actions | 625 |
| 2. Tom Donovan, six cent vingt-cinq actions | 625 |
| Total: mille deux cent cinquante actions | 1.250 |

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire à concurrence de 50 % (cinquante pour cent), de sorte que la somme de 625.000,- (six cent vingt-cinq mille francs luxembourgeois) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à deux cent mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

1.- L'adresse de la société est fixée au 57, avenue du X Septembre, L-2551 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs pour une durée de six ans, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale annuelle de 2002:

a) Monsieur Charles Naper, Conseiller Financier, demeurant à Rathkenny House, Rathkenny, Co. Meath, République d'Irlande.

b) Monsieur Tom Donovan, consultant, demeurant 79, Glenvara Park, Knocklyon, Dublin 16, République d'Irlande.

c) Madame Roisin Donovan, consultant, demeurant 79, Glenvara Park, Knocklyon, Dublin 16, République d'Irlande.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire pour la même période: BCCB CORPORATE LTD, une société irlandaise ayant son siège au 79 Glenvara Park, Knocklyon, Dublin 16, République d'Irlande.

4.- L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société à un ou plusieurs de ses membres.

5.- Faisant usage de la faculté offerte par l'article 13.3. des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Monsieur Charles Naper, prénommé, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les mandataires prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: P. Van Hees, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 1998, vol. 107S, fol. 8, case 6. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 avril 1998.

J. Elvinger.

(16081/211/332) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 1998.

TYCO INTERNATIONAL GROUP S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

—
STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the thirtieth of March.

Before us Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, acting in replacement of his colleague, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange, to whom remains the present original deed.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of the company incorporated under the law of Gibraltar under the name of VELUM LIMITED, having its registered office in Gibraltar, constituted by a deed on September 18th, 1997.

The meeting was opened by Mr Teunis Ch. Akkerman, economic counsel, residing in Luxembourg, being in the chair,

who appointed as secretary Mr Richard W. Brann, managing director, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr Byron S. Kalogerou, managing director residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1. Ratification of the resolutions passed in Gibraltar, by the sole shareholder and the management on March 30, 1998, which resolved, among others, to transfer the registered office from Gibraltar to Luxembourg.

2. Adoption of the Articles of Association of the company for the purpose or its transfer and continuation in the Grand Duchy of Luxembourg and change of the name of the company into TYCO INTERNATIONAL GROUP S.A.

3. Confirmation of the transfer of the company's registered office to Luxembourg, and change of the nationality of the company at the present time of Gibraltar nationality into a company of Luxembourg nationality.

4. Confirmation of the establishment of the registered office in L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

5. Appointment of the board of directors and appointment of a statutory auditor.

6. Miscellaneous.

II. The shareholders present or represented, the proxy holders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxy holders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides the ratification of the resolutions passed in Gibraltar, by the sole shareholder and the management on March 30, 1998, which resolved, among others, to transfer the registered office from Gibraltar to Luxembourg.

Second resolution

The general meeting decides the adoption of the standard Articles of Association of a société anonyme for the purpose of its transfer and continuation in the Grand Duchy of Luxembourg and to change the name of the company into TYCO INTERNATIONAL GROUP S.A.

The Articles of Association of the company are adapted to have henceforth the following wording:

« Title I.- Denomination, Registered Office, Object, Duration

Art. 1. There is established hereby a société anonyme under the name of TYCO INTERNATIONAL GROUP S.A.

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place in the municipality, by a decision of the board of directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activities of the registered office, or with easy communication between the registered office and abroad, the registered office shall be declared to have been transferred abroad provisionally, until the complete cessation of such extraordinary events. Such provisional transfer shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The corporation may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

The corporation may issue bonds, notes and other debt instruments both in public and private placements, in registered or bearer form, with any denomination and payable in any currencies.

The corporation may furthermore carry out any commercial, industrial or financial operations as well as any transactions in respect of real estate or moveable property.

In particular, the corporation may use its funds whether borrowed or not for creation, development and control of any enterprise and the grant to companies in which the corporation has a participating interest or which are under the same control as the corporation, any support, loans, advances or guarantees.

Title II.- Capital, Shares

Art. 5. The subscribed capital of the corporation is fixed at forty thousand US Dollars (40,000.- USD) represented by twenty thousand (20,000) shares with a par value of two US Dollars (2.- USD) each.

Shares may be evidenced at the owners option, in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares. Shares may be issued in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

Title III.- Management

Art. 6. The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, either shareholders or not, who shall be appointed for a term not exceeding six years, by a general meeting of shareholders. They may be reelected and may be removed at any time by a general meeting of shareholders.

The number of directors and their term of office shall be fixed by a general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors have the right to fill in the vacancy, which decision has to be ratified by the next general meeting.

Art. 7. The board of directors shall elect from among its members a chairman.

A meeting of the board of directors shall be convened at any time upon call by the chairman or at the request of not less than two directors.

The board of directors may validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or telefax. Resolutions shall require a majority vote.

In case of a tie, the chairman has a casting vote.

Art. 8. The board of directors shall have the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object stated in Article 4 hereof.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to a general meeting of shareholders, shall fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may pay interim dividends in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The corporation shall be bound in all circumstances by the joint signature of two directors or by the sole signature of the managing director, provided that special arrangements have been reached concerning the authorised signature in the case of a delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to Article 10 hereof.

Art. 10. The board of directors may delegate its powers for the conduct of the daily management of the Corporation, to one or more directors, who will be called managing directors.

The board of directors may also commit the management of all or part of the affairs of the corporation, to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders. Such proxy holder or manager shall not be required to be a director or a shareholder.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a prior authorisation of the general meeting.

Art. 11. Any litigation involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by a director delegated for such purpose.

Title IV.- Supervision

Art. 12. The corporation shall be supervised by one or more statutory auditors, appointed by a general meeting of shareholders which shall fix their number, remuneration, and their term of office, such office not to exceed six years.

They may be reelected and removed at any time.

Title V.- General Meeting

Art. 13. The annual general meeting of shareholders will be held in the commune of the registered office at the place specified in the convening notices on the second Tuesday of February at 10.00 a.m.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting will be held on the next following business day.

If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda, the general meeting may take place without previous convening notices. Each share gives the right to one vote.

Title VI.- Accounting Year, Allocation of Profits

Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of October and shall terminate on the 30th of September of the next year.

Art. 15. After deduction of any and all expenses and amortisations of the corporation, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of such net profit, five percent (50 %) shall be compulsorily appropriated for the legal reserve; such appropriation shall cease when the legal reserve amounts to ten percent (10 %) of the capital of the corporation, but shall be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time and for whatever reason, the legal reserve has fallen below the required ten percent of the capital of the corporation (100 %).

The balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

Title VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

Title VIII.- General Provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th, 1915, on commercial companies and the amendments thereto.

Transitory Provision

1. By way of derogation of article 13 of the present articles of association, the Company's current accounting year is to run from January 1st, 1998, to September 30, 1998.

2. The first annual general meeting of shareholders under Luxembourg Law shall be held in 1999.»

The general meeting adopts the report dated on March 30, 1998, drawn up by COOPERS & LYBRAND S.C., réviseur d'entreprises, Luxembourg, in view of the transfer of the Company and according to articles 26-1 and 32-1 of the law of August 10th, 1915, on commercial companies and the amendments thereto stating that the corporate capital of an amount of forty thousand US Dollars (40,000.- USD), which is outstanding by others than the Company itself, has been fully subscribed and entirely paid in at the time of continuation of the Company in Luxembourg and that the market value of the Company transferred is estimated at 30,535,000,000.- USD.

The said report contains the following conclusion:

«Based on the work performed as described in section 3 of this report, nothing has come to our attention that causes us to believe that the value of the Company is not at least equal to the number and the nominal value of its shares representing the share capital, augmented by the share premium.»

Said report, after having been signed *ne varietur* by the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Third resolution

The general meeting confirms the transfer of the company's registered office to Luxembourg, and change of the nationality of the company at the present time of Gibraltar nationality into a company of Luxembourg nationality.

Fourth resolution

The general meeting decides to confirm the establishment of the registered office in L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

Fifth resolution

The general meeting decides to accept the resignation of Mr Michael Castiel and Mr Ken Roberts as directors and to accord discharge for the performance of this mandate.

The general meeting appoints as members of the board of directors:

- a) Mr Richard W. Brann, company director, residing at Luxembourg,
- b) Mr Byron Kalogerou, company director, residing at Luxembourg,
- c) Mr Teunis Ch. Akkerman, economic counsel, residing at Luxembourg,

and appoints as statutory auditor:

COOPERS & LYBRAND S.C., prenamed.

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organisation, is approximately three hundred thousand Luxembourg Francs (300,000.- LUF)

For the purpose of registration, it is stated that this transfer of the statutory seat to Luxembourg is exempt from the contribution duty (droit d'apport) according to Article 3, paragraph 2 of the law of 29th December, 1971, «concernant l'impôt frappant les rassemblements de capitaux dans les sociétés civiles et commerciales et portant révision de certaines dispositions législatives régissant la perception des droits d'enregistrement», as amended.

It results from a statement of the Financial and Development Secretary dated February 26 and March 5, 1998, a copy of which shall be countersigned by the appearing person and the notary and which shall remain attached to the present deed to be filed with it at the same time with the registration authorities, that the Company has paid the capital duty (ad valorem duty) in accordance with the laws of Gibraltar.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trente mars.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en remplacement de son collègue, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société établie sous la loi de Gibraltar sous la dénomination de VELUM LIMITED, avec siège social à Gibraltar, constituée par un acte du 18 septembre 1997.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Teunis Ch. Akkerman, conseil économique, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Richard W. Brann, administrateur-délégué, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Byron S. Kalogerou, administrateur-délégué, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

- I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Entérinement des résolutions prises à Gibraltar par l'actionnaire unique le 30 mars 1998, qui a décidé, en autres, de transférer le siège social de Gibraltar à Luxembourg.

2. Adoption de statuts de la société en vue de son transfert et de sa continuation au Grand-Duché de Luxembourg et modification de la dénomination sociale en TYCO INTERNATIONAL GROUP S.A.

3. Confirmation du transfert du siège social de la société à Luxembourg, et changement de la nationalité de la société actuelle de nationalité de Gibraltar en société de nationalité luxembourgeoise.

4. Confirmation de l'établissement du siège social à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

5. Nomination du conseil d'administration et nomination d'un commissaire aux comptes.

6. Divers

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les copies des procurations générales des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III. - Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'entériner les résolutions prises à Gibraltar par l'actionnaire unique le 30 mars 1998, qui a décidé, en autres, de transférer le siège social de Gibraltar à Luxembourg.

Deuxième résolution

L'assemblée décide l'adoption des statuts standard d'une société anonyme en vue de son transfert et de sa continuation au Grand-Duché de Luxembourg et la modification de la dénomination sociale en TYCO INTERNATIONAL GROUP S.A. Les statuts de la société sont adoptés pour avoir désormais la teneur suivante:

« Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de TYCO INTERNATIONAL GROUP S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La société peut émettre des emprunts obligataires, reconnaissances et autres actes de créances, au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit.

La société pourra en outre accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Elle pourra notamment employer ses fonds, empruntés ou non, à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise et accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse ou qui sont sous son contrôle, tous concours, prêts, avances ou garanties.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à quarante mille US Dollars (40.000,-USD) représenté par vingt mille (20.000) actions d'une valeur nominale de deux US Dollars (2,- USD) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et, la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, telex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, télex ou fax.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième mardi du mois de février à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} octobre et finit le 30 septembre de l'année suivante.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

1. Par dérogation à l'article 13 des présents statuts, l'exercice social en cours commence le 1^{er} janvier 1998 et finira le 30 septembre 1998.

2. La première assemblée générale des actionnaires sous la loi luxembourgeoise se tiendra en 1999.»

L'assemblée adopte le rapport établi par COOPERS & LYBRAND S.C., réviseur d'entreprises, Luxembourg, daté au 30 mars 1998, en vue du transfert de la société et conformément aux articles 26-1 et 32-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et modifications, certifiant que le capital social d'un montant de quarante mille US Dollars (40.000,- USD), est entièrement souscrit et libéré au moment du transfert de la société à Luxembourg, et que la valeur nette de la société transférée est estimée à 30.535.000.000,- USD.

Ledit rapport conclut comme suit:

«Based on the work performed as described in section 3 of this report, nothing has come to our attention that causes us to believe that the value of the Company is not at least equal to the number and the nominal value of its shares representing the share capital, augmented by the share premium.»

Ledit rapport restera, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexé aux présentes pour être formalisé avec elles.

Troisième résolution

L'assemblée confirme le transfert du siège social de la société à Luxembourg, et le changement de la nationalité de la société actuelle de nationalité de Gibraltar en société de nationalité luxembourgeoise.

Quatrième résolution

L'assemblée confirme l'établissement du siège social à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de Monsieur Michael Castiel et de Monsieur Ken Roberts comme administrateurs et de lui accorder décharge pour l'exercice de son mandat.

L'assemblée décide de nommer comme membres du conseil d'administration:

- a) Monsieur Richard W. Brann, administrateur de société, demeurant à Luxembourg,
- b) Monsieur Byron Kalogerou, administrateur de société, demeurant à Luxembourg,
- c) Monsieur Teunis Ch. Akkerman, conseil économique, demeurant à Luxembourg,

et nomme comme commissaire aux comptes:

COOPERS & LYBRAND S.C., préqualifiée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ trois cent mille francs luxembourgeois (300.000,- LUF).

Pour les besoins de l'enregistrement, il est constaté que le transfert du siège social à Luxembourg est exempt du droit d'apport conformément à l'article 3 alinéa 2 de la loi du 29 décembre 1971, concernant l'impôt frappant les rassemblements de capitaux dans les sociétés civiles et commerciales et portant révision de certaines dispositions législatives régissant la perception des droits d'enregistrement, telle qu'elle a été modifiée.

Il résulte d'une attestation du Secrétaire des Finances et du Développement en date du 26 février et du 5 mars 1998, une copie de laquelle étant contresignée par la personne comparante et le notaire instrumentaire et restera annexée au présent acte pour être soumise en même temps aux formalités d'enregistrement, que la Société a payé les droits d'enregistrement (droit ad valorem), conformément aux dispositions de la loi du Gibraltar afférente.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: T. Akkerman, R. Brann, B. Kalogerou, J.-J. Wagner.

Enregistré à Luxembourg, le 6 avril 1998, vol. 106S, fol. 89, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 20 avril 1998.

G. Lecuit.

(16085/220/380) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 1998.

VALSUPER INTERNATIONAL, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le huit avril.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société MONICOLE EXPLOITATIE MAATSCHAPPIJ B.V., société de droit néerlandais, ayant son siège social à NL-3011 WG Rotterdam, Wijnhaven 3,

ici représentée par Monsieur Michel Hoste, directeur juridique, demeurant à F-59170 Croix, 40, avenue de Flandre, en vertu d'une procuration sous seing privé,

2) La société SUPERMERCADOS SABECO, société de droit espagnol, ayant son siège social à E-Bajos Zaragoza, 7, Cabezo Buenavista,

ici représentée par Monsieur Michel Hoste, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé,

3) Monsieur Miguel Ganuza, administrateur de société, demeurant à E-Bajos Zaragoza, 7, Cabezo Buenavista,

ici représenté par Monsieur Michel Hoste, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé,

4) Monsieur Michel Hoste, directeur juridique, demeurant à F-59170 Croix, 40, avenue de Flandre.

5) Monsieur Jean-Marie Deberdt, directeur des ressources humaines, demeurant à F-59170 Croix, 40, avenue de Flandre,

ici représenté par Monsieur Michel Hoste, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé.

Les prédites procurations resteront annexées aux présentes.

Lesquels comparants, agissant ès qualités, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts (les «Statuts») d'une société qu'ils constituent entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Dénomination

Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires par la suite des actions ci-après créées, une société en commandite par actions sous la dénomination de VALSUPER INTERNATIONAL (la «Société»).

Art. 2. Siège social

Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. La Société peut établir, par décision du Gérant, des succursales, des filiales ou d'autres bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Gérant estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

Art. 3. Durée

La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. Objet

L'objet de la Société est la détention de participations ou d'actions, dans quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou autrement et le transfert par vente, échange ou autrement, la détention d'actions, obligations, promesses de paiement et autres titres de tout genre, et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

Le portefeuille de la Société est constitué principalement de titres non-cotés des sociétés du Groupe I.S.M.S. (INTERNATIONAL SUPERMARKET STORES), sous toute forme présente et à venir, ainsi que,

- * des valeurs mobilières négociées sur un marché réglementé en fonctionnement régulier;
- * des parts ou des actions d'Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières;
- * des instruments de protection de portefeuille, par le biais, i.a. de l'intervention sur les marchés à terme et les marchés d'options, selon la réglementation en vigueur;
- * des titres de créances négociables.

La Société peut emprunter en quelque forme que ce soit et elle peut émettre des obligations. En général, elle peut prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et toute décision qu'elle juge utile pour l'accomplissement et le développement de ses activités, à condition que cela ne soit pas prohibé par l'article 209 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Article 5. Responsabilités

Le Gérant est conjointement et solidairement responsable de toutes les dettes qui ne peuvent être payées des avoirs de la Société. Les porteurs d'Actions Ordinaires s'abstiendront d'agir pour le compte de la Société de quelque manière ou en quelque qualité que ce soit autrement qu'en exerçant leurs droits d'Actionnaire lors des assemblées générales, et ne sont tenus que dans la limite de leurs apports à la Société.

Art. 6. Actionnariat

Outre le Gérant et la société MONICOLE EXPLOITATIEMAATSCHAPPIJ avec siège à NL-3011 WG Rotterdam, Wijnhaven 3, seuls des sociétés du groupe I.S.M.S. (INTERNATIONAL SUPERMARKET STORES) ou leurs salariés peuvent détenir des Actions Ordinaires de la société.

Art. 7. Capital social - Emission d'Actions Ordinaires

La Société a un capital souscrit de FRF 300.000,- (trois cent mille francs français) représenté par 2.999 (deux mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf) Actions Ordinaires avec une valeur nominale de FRF 100,- (cent francs français) chacune et par 1 (une) Action de Commandité non rachetable (ci-après l'«Action de Commandité») avec une valeur nominale de FRF 100, - (cent francs français).

Le capital social pourra être porté à FRF 100.000.000,- (cent millions de francs français) par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de FRF 100,- (cent francs français) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le Gérant est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois, par tranches successives ou encore par émission continue d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances en capital, par la conversion d'emprunts obligataires, cas dans lequel la partie du capital autorisé correspondant au montant brut de l'emprunt convertible est réservé à la conversion de l'émission, ou encore, avec l'approbation de l'assemblée générale, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;
- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;
- à supprimer ou à limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission des actions nouvelles que le Gérant sera amené à émettre dans le cadre du capital autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de 5 ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui, d'ici là, n'auront pas été émises par le Gérant.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Gérant ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Art. 8. Forme des Actions

Toutes les Actions seront uniquement émises sous forme nominative.

Toutes les Actions émises seront inscrites au registre des Actions nominatives qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; ce registre contiendra le nom de chaque propriétaire d'Actions, sa résidence ou son domicile élu, tels qu'ils ont été communiqués à la Société, ainsi que le nombre des Actions qu'il détient.

Le droit de propriété de l'Actionnaire sur l'Action s'établit par l'inscription de son nom dans le registre des Actions. La Société décidera si un certificat constatant cette inscription sera délivré à l'Actionnaire ou si celui-ci recevra une confirmation écrite de sa qualité d'Actionnaire.

Les certificats d'Actions ou confirmations écrites seront signés par le Gérant. Ces signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

Le transfert d'Actions Ordinaires se fera (i) si des certificats d'Actions Ordinaires ont été émis, par la remise à la Société du certificat d'Actions et de tous autres documents de transfert exigés par la Société, et (ii) s'il n'a pas été émis de certificat d'Actions Ordinaires, par une déclaration de transfert écrite, portée au registre des Actionnaires.

Le Gérant peut, pour juste motif, refuser d'enregistrer le transfert des Actions Ordinaires.

Tout Actionnaire devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et informations pourront être envoyées. Cette adresse sera également portée au registre. Les Actionnaires peuvent à tout moment changer leur adresse enregistrée dans le registre des Actionnaires par le biais d'une communication écrite à envoyer au siège social de la Société ou à une autre adresse indiquée par celle-ci.

Les Actions de Commandité appartenant au Gérant ne peuvent être transférées excepté au gérant remplaçant qui sera nommé.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par Action. Si la propriété de l'Action est indivise ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'Action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'Action à l'égard de la Société. L'omission d'une telle désignation impliquera la suspension de l'exercice de tous les droits attachés à l'Action.

Les Actions ne pourront pas être données en garantie par l'Actionnaire, de quelque manière et pour quelque motif que ce soit.

Art. 9. Transfert d'Actions - droit de préemption

Toute transmission d'action est soumise à un droit de préemption de la part du Gérant dans les conditions précisées à l'Article 10 des présents Statuts.

Tout Actionnaire qui a l'intention de transférer des Actions Ordinaires ou des droits y afférents (le «Cédant») doit en informer le Gérant par une déclaration (une «Déclaration de Transfert») effectuée par lettre recommandée au siège de la Société ou remise au représentant du Gérant moyennant reçu, en y joignant, le cas échéant, les certificats d'Actions Ordinaires afférents.

Sauf accord du gérant, une déclaration de Transfert pourra être effectuée seulement dans la période entre le 20 mai et le 31 mai de chaque année. Toute notification envoyée après le 20 mai d'une année ne prendra effet qu'au 20 mai de l'année suivante.

Le Gérant pourra faire valoir son droit à préemption par lettre recommandée adressée au Cédant ou remise au représentant du Cédant moyennant reçu dans les 30 (trente) jours à compter de la réception de la Déclaration de Transfert. Si le Gérant exerce son droit de préemption, le transfert devient effectif au moment de l'émission de sa lettre et le transfert d'Actions sera enregistré, avec effet à ce jour, au registre des Actions nominatives.

Si le Gérant n'exerce pas son droit de préemption dans un délai de 30 (trente) jours après réception de la Déclaration de Transfert, le Cédant pourra vendre les Actions Ordinaires ou autres droits y rattachés en un ou plusieurs lots, à un Salarié de son choix. Le silence du Gérant pendant le délai indiqué équivaut à un refus d'acheter.

Au cas où le Gérant n'exerce pas son droit de préemption, les Actions pourront être rachetées pendant le prédit délai de trente jours par la Société.

Art. 10. Fixation du prix de transfert

Le transfert d'actions, effectué avec ou sans exercice du droit de préemption, a lieu dans les conditions suivantes:

* Un expert indépendant («l'Expert Indépendant»), nommé par la Société, procède, annuellement avant le 15 mai, à l'évaluation de la valeur des Actions, de manière irrévocable, selon les critères suivants:

la valeur de l'Action de la Société est calculée à l'initiative du gérant, après la clôture de la Bourse de Paris, le dernier jour de chaque mois ou le dernier jour ouvré précédant cette date. Exceptionnellement pour les souscriptions annuelles et pour les transferts d'actions, il sera procédé à une évaluation de l'Action le 15 mai ou le jour ouvré précédant cette date.

Les valeurs mobilières et instruments financiers inscrits à l'actif de la Société sont évalués de la manière suivante:

- les actions des sociétés du Groupe I.S.M.S. (INTERNATIONAL SUPERMARKET STORES) n'étant pas cotées, sont évaluées chaque année à dire d'expert désigné par la Président du Tribunal de Commerce dont dépend le siège de la société I.S.M.S. (INTERNATIONAL SUPERMARKET STORES) à la demande du Président du Conseil d'Administration des sociétés. Cette évaluation est approuvée par les Commissaires aux comptes des sociétés émettrices. Si en cours d'année intervenaient des événements susceptibles de modifier sensiblement la valeur de ces titres, ces sociétés s'engagent à faire procéder à une nouvelle évaluation;

- les obligations émises par les sociétés du Groupe I.S.M.S. (INTERNATIONAL SUPERMARKET STORES) sont évaluées à leur valeur nominale, majorée de la fraction courue du coupon;

- tous autres titres susceptibles d'être émis par les sociétés du groupe I.S.M.S. (INTERNATIONAL SUPERMARKET STORES) sont évalués selon les critères prévus aux contrats d'émission. En tout état de cause leur valeur sera confirmée chaque année par l'expert désigné pour l'évaluation des actions des sociétés du Groupe I.S.M.S. (INTERNATIONAL SUPERMARKET STORES);

- les valeurs françaises et étrangères cotées en France sur le marché à règlement mensuel, sur le marché au comptant et sur le second marché sont évaluées sur la base du premier cours inscrit à la date du calcul de la valeur de l'Action de la société;

- les valeurs mobilières négociées sur un autre marché, hors de France sont évaluées sur la base du cours de leur marché principal converti en France suivant le cours de la devise à Paris au jour de l'évaluation;

- les actions de SICAV et les parts de Fonds communs de placement sont évaluées au dernier prix de rachat connu au jour de l'évaluation;

- les titres de créances négociables sont évalués sur la base du prix auquel s'effectuent les transactions sur le marché;

- les produits négociés sur des marchés dérivés réglementés sont évalués au dernier cours de compensation connu;

- les valeurs mobilières cotées dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation, ou qui n'ont pas fait l'objet de cotation le jour de la valeur liquidative sont évaluées pour une valeur nulle.

* Le prix ainsi déterminé sera notifié par le Gérant aux Actionnaires annuellement avant le 20 mai.

* Tout transfert d'action intervenant dans l'année suivant cette évaluation se fera au prix ainsi fixé.

Art. 11. Rachat forcé ou transfert

Les Actions Ordinaires sont toutes rachetables. Elles pourront être rachetées par la Société si l'Actionnaire ne remplit pas les conditions de l'Article 6 et au cas prévu à l'Article 9.

Lorsque la Société fait usage de son droit de rachat, les Actions Ordinaires sont rachetées d'après la procédure suivante:

* La Société notifie au titulaire d'Actions Ordinaires à racheter une notice («Notice de Rachat»). La Notice de Rachat revêt la forme déterminée par le Gérant. Elle détermine la date de rachat et le nombre des actions à racheter. Elle est transmise par lettre recommandée ou transmise au représentant du titulaire d'Actions Ordinaires à racheter moyennant reçu.

* La Société rachètera toute Action Ordinaire mentionnée à la Notice de Rachat au dernier prix fixé et connu à la date de paiement conformément à l'Article 10 des Statuts.

* Sauf détermination contraire de la part du Gérant, le montant dû au titulaire d'Actions ordinaires suite à l'opération de rachat sera payé moyennant un chèque ou un virement à l'ordre du titulaire de ces Actions rachetées, à l'adresse indiquée à la Société à la date indiquée dans la Notice de Rachat.

Le rachat doit être effectué d'une manière permise par la loi.

Art. 12. Droit de souscription préférentiel sur les Actions nouvelles

Conformément aux présents Statuts, les titulaires d'Actions Ordinaires renoncent pour autant que la loi le permet au droit de souscription préférentiel attaché à ces Actions Ordinaires.

Art. 13. Le Gérant

La société sera administrée par le Gérant, l'actionnaire commandité, à savoir la société anonyme SUPERMERCADOS SABECO avec siège à E-Bajos Zaragoza, 7, Cabezo Buenavista.

En cas d'incapacité légale, de liquidation ou d'une autre situation permanente empêchant le Gérant d'exercer ses fonctions au sein de la Société, celle-ci sera automatiquement dissoute et liquidée.

Art. 14. Pouvoirs du Gérant

Le Gérant est investi des pouvoirs les plus larges pour exécuter tous les actes d'administration et de disposition relevant de l'objet de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des Actionnaires ou au Conseil de Surveillance de la Société appartiennent au Gérant.

Art. 15. Signature sociale

Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la signature du Gérant, représenté par des représentants dûment nommés ou par la (les) signature(s) de toute(s) autre(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le Gérant.

Art. 16. Conseil de Surveillance

Les opérations de la Société et sa situation financière, y compris notamment la tenue de sa comptabilité, seront surveillées par un Conseil de Surveillance composé d'au moins trois membres. Le Conseil de Surveillance peut être consulté par le Gérant sur toutes les matières que le Gérant déterminera et pourra autoriser les actes du Gérant qui, selon la loi, les règlements ou les présents Statuts, excèdent les pouvoirs du Gérant.

Le Conseil de Surveillance sera élu par l'Assemblée Générale annuelle des Actionnaires parmi les actionnaires jusqu'à la prochaine assemblée générale des Actionnaires statuant sur les comptes annuels. Il peut élire un de ses membres comme président.

Le Conseil de Surveillance est convoqué par son président ou par le Gérant.

Une notification écrite de toute réunion du Conseil de Surveillance sera donnée à tous ses membres au moins huit jours avant la date fixée pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature des circonstances constitutives de l'urgence sera contenue dans la convocation. Cette convocation peut faire l'objet d'une renonciation par écrit, télégramme, télex ou téléfax ou tout autre moyen de communication similaire. Il ne sera pas nécessaire d'établir des convocations spéciales pour des réunions qui seront tenues à des dates et places prévues par un calendrier préalablement adopté par le Conseil de Surveillance.

Chaque membre peut agir lors de toute réunion du Conseil de Surveillance en nommant par écrit, par télégramme, télex, téléfax ou tout autre moyen de communication similaire, un autre membre pour le représenter. Chaque membre peut représenter plusieurs de ses collègues.

Le Conseil de Surveillance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les résolutions du Conseil de Surveillance sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion. Les copies ou extraits de tels procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président ou deux membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Si, lors de la réunion, le nombre de votes en faveur ou en défaveur de la résolution est égal, le président de la réunion aura une voix prépondérante.

Les décisions écrites, approuvées et signées par tous les membres du Conseil de Surveillance ont le même effet que les décisions votées lors d'une réunion du Conseil; chaque membre doit approuver une telle décision par écrit, télégramme, télex, téléfax ou tout autre mode de communication analogue. Une telle approbation doit être confirmée par écrit et tous les documents constitueront l'acte qui prouvera qu'une telle décision a été adoptée.

Art. 17. Conflit d'intérêts

Aucune convention ou autre transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourra être affectée ou annulée par le fait que le Gérant ou un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir

du Gérant auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme ou par le fait qu'ils seraient administrateurs, associés, directeurs, fondés de pouvoir ou employés de cette autre société ou firme. L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir du Gérant qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires ne sera pas, par là même, privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en toutes matières relatives à de pareils contrats ou pareilles affaires.

Art. 18. Indemnisation

La société pourra indemniser le Gérant et tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir du Gérant, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou tout procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, de directeur ou de fondé de pouvoir du Gérant ou pour avoir été, à la demande du Gérant, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société, dont la Société est actionnaire ou créancière et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareilles actions ou procès il serait finalement condamné pour négligence grave.

Art. 19. Réviseur externe

En complément du Conseil de Surveillance, l'Assemblée Générale des Actionnaires nommera un réviseur externe (Réviseur d'Entreprises Agréé) pour superviser les comptes de la Société.

Le réviseur externe sera élu pour une période de six exercices.

Art. 20. Assemblées générales des Actionnaires

L'assemblée générale des Actionnaires de la Société représente l'universalité des Actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société, sous réserve qu'une résolution ne sera valablement adoptée que si elle est approuvée par le Gérant.

L'assemblée générale des Actionnaires est convoquée par le Gérant de sa propre initiative ou sur demande du Conseil de Surveillance.

L'assemblée générale annuelle se réunit, conformément à la loi luxembourgeoise, à Luxembourg-Ville, à l'endroit indiqué dans l'avis de convocation, le premier mardi du mois d'avril à 14.00 heures, et pour la première fois en mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Si ce jour est un jour férié, légal ou bancaire, à Luxembourg, l'assemblée générale se réunit le premier jour ouvrable suivant.

D'autres assemblées générales d'Actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans les avis de convocation respectifs.

Les Actionnaires seront convoqués conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Chaque fois que tous les Actionnaires sont présents ou représentés et se considèrent comme dûment convoqués et informés de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation.

Le Gérant peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les Actionnaires pour pouvoir prendre part aux assemblées générales.

Toute assemblée générale est présidée par un délégué du Gérant.

Art. 21. Vote lors des assemblées générales

A l'Assemblée Générale, chaque Action confère une voix à son titulaire. Un Actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée par le biais d'une procuration écrite conférée à un autre Actionnaire ou à un tiers.

Les Actions de Commandité, s'il y en a plusieurs par un vote en bloc, confèrent un pouvoir de veto à l'égard des résolutions de l'Assemblée Générale.

Les résolutions de l'Assemblée Générale, tout en étant soumises à l'approbation du Gérant, sont adoptées par une majorité simple des Actions présentes ou représentées.

Art. 22 Exercice social

L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de l'année.

Art. 23. Affectation des bénéfices annuels

Des bénéfices nets annuels de la Société, cinq pour cent seront affectés à la réserve requise par la loi. Cette affectation cessera d'être exigée lorsque le montant de la réserve légale aura atteint un dixième du capital social souscrit.

L'Assemblée Générale des Actionnaires, sur recommandation du Gérant, déterminera la façon de disposer du restant des bénéfices nets annuels.

Des dividendes intérimaires pourront être distribués en observant les conditions légales.

Art. 24. Modification des Statuts

Les présents Statuts pourront être modifiés, sous condition de l'approbation du Gérant, par une assemblée générale des Actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi du 10 août 1915 telle que modifiée, concernant les sociétés commerciales, à moins que les présents Statuts n'en disposent autrement.

Art. 25. Liquidation de la Société

En cas de dissolution de la Société, un ou plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales) procéderont à la liquidation. Le ou les liquidateurs seront nommés par l'assemblée générale qui a décidé la dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs ainsi que leur rémunération.

Art. 26. Loi applicable

Pour tous les points non spécifiés dans les présents Statuts, il est référé aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 27. Définitions

Dans ces Statuts (sauf incompatibilité avec le sujet ou le contexte) les expressions ci-après auront la signification suivante:

«Salariés»: toutes les personnes ayant un contrat de travail de plus de six mois au 31 décembre précédant ladite souscription ou l'acquisition de titres, avec l'une des sociétés du Groupe I.S.M.S. (INTERNATIONAL SUPERMARKET STORES) tel que défini ci-dessous; ce contrat doit toujours être en vigueur à la date possible de souscription ou d'acquisition de titres de la Société I.S.M.S. (INTERNATIONAL SUPERMARKET STORES); la notion de salarié s'arrête avec la cessation du contrat de travail; toutefois, les personnes qui font valoir leur droit à la retraite garderont leur qualité de salarié durant une période de trois ans; de plus, les ayants-droits des personnes qui décèdent durant l'exercice de leur contrat de travail, pourront également maintenir les titres durant une période de trois ans;

«Actions de Commandité»: la ou les Actions non rachetables d'une valeur nominale de 100,- FRF détenues par le Gérant;

«Actions Ordinaires»: les Actions Ordinaires rachetables d'une valeur nominale de 100,- FRF dans la Société;

«Actions»: les Actions Ordinaires et les Actions de Commandité;

«Actionnaire»: le détenteur d'Actions;

«Actionnaire» les désigne individuellement;

«Groupe I.S.M.S. (INTERNATIONAL SUPERMARKET STORES)»: la société I.S.M.S. (INTERNATIONAL SUPERMARKET STORES) ainsi que ses filiales directes ou indirectes, possédées à plus de 10 %, à condition qu'elles aient été autorisées par le conseil d'administration de la société I.S.M.S. (INTERNATIONAL SUPERMARKET STORES).

Souscription et libération

Le capital social de la société a été souscrit comme suit:

| | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|
| 1) La société MONICOLE EXLPOITATIE MAATSCHAPPIJ B.V., prénommée, deux mille neuf cent quatre-vingt-seize actions | 2.996 |
| 2) La société SUPERMERCADOS SABECO, prénommée, une action | 1 |
| 3) Monsieur Miguel Ganuza, prénommé, une action | 1 |
| 4) Monsieur Michel Hoste, prénommé, une action | 1 |
| 5) Monsieur Jean-Marie Deberdt, prénommé, une action | 1 |
| Total: trois mille actions | 3.000 |

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trois cent mille francs français (300.000,- FRF) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ cent dix mille francs luxembourgeois (110.000,- LUF).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt les actionnaires, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des membres du Conseil de Surveillance est fixé à trois.

2. Les personnes suivantes sont élues membres du Conseil de Surveillance:

a) Monsieur Michel Hoste, directeur juridique, demeurant à F-59170 Croix, 40, avenue de Flandre.

b) Monsieur Miguel Ganuza, administrateur de société, demeurant à E-Bajos Zaragoza, 7, Cabezo Buenavista.

c) Monsieur Jean-Marie Deberdt, directeur des ressources humaines, demeurant à F-59170 Croix, 40, avenue de Flandre.

3. La personne suivante est nommée réviseur externe:

KPMG AUDIT, société civile, ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer.

4. Le mandat des membres du Conseil de Surveillance prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 1998 et celui du réviseur externe en 2003.

5. L'adresse de la société est fixé à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous sonnés du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec le notaire présent acte.

Signé: M. Hoste et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 9 avril 1998, vol. 107S, fol. 4, case 2. – Reçu 18.463 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 avril 1998.

F. Baden.

(16087/200/374) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 1998.

DB RE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 53.295.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et enregistrés à Luxembourg, le 21 avril 1998, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 avril 1998.

Pour la société DB RE S.A.
SINSER (INTERNATIONAL), S.à r.l.
Signature

(16134/682/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 1998.

DB RE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 53.295.

Compte 1996, A.G. 1997

Conseil d'administration

Monsieur Ekkehard Storck, Vorstandsvorsitzender de DEUTSCHE BANK LUXEMBOURG S.A.

Monsieur Wolfgang Ströher, Direktor de DEUTSCHE BANK LUXEMBOURG S.A.

Monsieur Günter Dröse, Geschäftsführer de DEUKONA FRANKFURT

Monsieur Wilhelm Schreiber, Geschäftsführer de DEUKONA FRANKFURT

Monsieur Tomas Wittbjer, Geschäftsführer de SINSER INTERNATIONAL, S.à r.l.

Commissaire aux comptes

KPMG AUDIT.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 15 avril 1997

L'assemblée générale du 15 avril 1997 a réélu comme administrateurs Messieurs Ekkehard Storck, Wolfgang Ströher, Günter Dröse, Wilhelm Schreiber, Tomas Wittbjer. Le mandat des administrateurs prendra fin immédiatement après l'assemblée générale qui statuera sur l'exercice 1997.

KPMG AUDIT, Luxembourg, a été réélu comme Réviseur d'entreprise. Son mandat prendra fin après l'Assemblée générale qui statuera sur l'exercice 1997.

Pour DB RE S.A.
SINSER (INTERNATIONAL), S.à r.l.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 avril 1998, vol. 506, fol. 34, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16135/682/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 1998.

GARANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1147 Luxembourg, 42, rue de l'Avenir.
R. C. Luxembourg B 46.001.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 9 février 1998

L'assemblée prend acte de la démission de Monsieur Yves Mertens de ses fonctions de commissaire de la société et décide à l'unanimité de nommer un nouveau commissaire pour une durée de six ans en la personne de Monsieur Frédéric Deslypere, domicilié 28, chemin des Baraques, à 1380 Ohain, en remplacement de Monsieur Mertens.

L'assemblée ratifie la cooptation en qualité d'administrateur de Monsieur Yves Mertens, domicilié 430, chaussée de Stockel, à 1150 Bruxelles, en remplacement de Monsieur Guy Catteau, démissionnaire, pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de l'année 2001, approuvant les comptes de l'année comptable 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 avril 1998.

Enregistré à Luxembourg, le 7 avril 1998, vol. 504, fol. 94, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16157/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 1998.

GARANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1147 Luxembourg, 42, rue de l'Avenir.
R. C. Luxembourg B 46.001.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 24 novembre 1997

Le conseil prend acte de la démission de Monsieur Guy Catteau, administrateur et de Monsieur Yves Mertens, commissaire.

Le conseil décide à l'unanimité de coopter Monsieur Yves Mertens, domicilié 430, chaussée de Stockels à 1150 Bruxelles, en qualité d'administrateur en remplacement de Monsieur Guy Catteau pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de l'année 2001, approuvant les comptes de l'année comptable 2000.

Cette cooptation sera soumise à ratification à la plus prochaine assemblée générale de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 avril 1998.

Enregistré à Luxembourg, le 7 avril 1998, vol. 504, fol. 94, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16158/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 1998.

MEBRACO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7232 Bereldange, 31, rue des Jardins.

R. C. Luxembourg B 19.168.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 14 avril 1998, vol. 506, fol. 11, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE FERNAND KARTHEISER & CIE

Signature

(16186/510/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 1998.

MIPLAKA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 54.220.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 31 mars 1998, vol. 504, fol. 68, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 1998.

MIPLAKA S.A.

Signature

(16190/565/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 1998.

JAPAN INDEX FUND 300, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 47.470.

Notice is given that as the required quorum by the Article 67.1 of the Commercial Company Law of the 10 August 1915 has not been reached during the Extraordinary General Meeting held on 24th June 1998, a

SECOND EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of shareholders of JAPAN INDEX FUND 300 (the «Fund») will be held at 16, boulevard Royal, Luxembourg, on 29th July 1998 at 14.00 p.m. with the following agenda:

Agenda:

- I. To amend Article 1 of the Articles of Incorporation of the Fund by changing the name of the Fund to JAPAN MAJORS FUND
- II. To amend Article 27 of the Articles of Incorporation of the Fund in order to change the Investment Manager to BANQUE DEWAAY S.A. consequently to a reorganisation in the group DEWAAY concentrating its institutional portfolio management activities at BANQUE DEWAAY S.A.

New share certificates will not be issued as a result of the change of name of the Fund. The existing share certificates will continue to be accepted as evidence of ownership of shares of the Fund.

Shareholders are informed that the extraordinary general meeting shall not validly resolve these amendments of Articles of Incorporation of the Company unless approved by a majority of 75 per cent of the shares voting.

Shareholders who are not able to attend this annual general meeting of shareholders are informed that they can act at the meeting by duly executed proxy returned to the Fund at the latest on the Luxembourg Bank Business Day preceding the date of the meeting. In order to obtain such proxy Bearer Shareholder may contact BANQUE DEWAAY Succursale de Luxembourg.

Luxembourg, 24th June 1998.

I (03072/064/27)

*The Board of Directors of
JAPAN INDEX FUND 300*

22751

SUNFISH HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 48.102.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le 17 juillet 1998 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 1997.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1997.
3. Affectation des résultats au 31 décembre 1997.
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
5. Ratification de la cooptation de deux administrateurs et décharge à accorder aux administrateurs sortants.
6. Démission du Commissaire aux Comptes et décharge à lui accorder, et nomination d'un nouveau Commissaire aux Comptes.
7. Délibération conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
8. Divers.

I (03040/060/20)

Le Conseil d'Administration.

SUN LIFE GLOBAL PORTFOLIO, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: Luxembourg, 50, avenue J. F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 27.526.

Notice is hereby given that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of SUN LIFE GLOBAL PORTFOLIO will be held at the registered office of the Company, 50, avenue J. F. Kennedy, Luxembourg on 8 July 1998 at 3.30 p.m. for the following purposes:

Agenda:

1. To hear
 - a) the management report of the Directors
 - b) the report of the Auditor.
2. To approve the Statements of Total Net Assets and the Statement of Operations for the year ended 31 March 1998.
3. To discharge the Directors with respect to the performance of their duties for the year ended 31 March 1998.
4. To elect the Directors to serve until the next Annual General Meeting of Shareholders.
5. To elect the Auditor, specifically KPMG AUDIT, to serve until the next Annual General Meeting of Shareholders.
6. Other matters.

Note:

Approval of the above resolutions will require the affirmative vote of a majority of the shares present or represented at the Meeting with no minimum number of shares present or represented in order for a quorum to be present. Each whole share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting.

II (02993/584/26)

By Order of The Board of Directors.

FARMINT GROUP HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 55.622.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 9 juillet 1998 à 15.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1 - Rapport de gestion du Conseil d'Administration et Rapport du Commissaire aux Comptes pour l'exercice clôturé au 31 décembre 1997.
- 2 - Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997.
- 3 - Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
- 4 - Divers.

II (02986/696/16)

Le Conseil d'Administration.

EUROPEAN INSURANCE HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 20.193.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

et à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendront le mercredi 8 juillet 1998 à partir de 14.30 heures au siège social à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, avec les ordres du jour suivant:

Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire:

1. Nominations statutaires;
2. Divers.

Ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire:

1. Dissolution anticipée et mise en liquidation de la société.
2. Nomination de Monsieur André Wilwert, diplômé I.C.H.E.C. Bruxelles, demeurant à Luxembourg, comme liquidateur avec les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 et ss des lois coordonnées sur les sociétés commerciales.
3. Divers.

II (02905/528/23)

Le Commissaire aux Comptes.

BENNY INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 55.618.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 9 juillet 1998 à 10.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1 - Rapport de gestion du Conseil d'Administration et Rapport du Commissaire aux Comptes pour l'exercice clôturé au 31 décembre 1997.
- 2 - Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997.
- 3 - Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
- 4 - Divers.

II (02987/696/16)

Le Conseil d'Administration.

BBL RENTA FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 29.732.

Les actionnaires de BBL RENTA FUND sont invités à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 8 juillet 1998 au siège social de la Société à 11.00 heures.

Ordre du jour:

1. Modification des statuts afin de faciliter la fusion des compartiments de la Sicav.
2. Divers.

Un exemplaire des statuts tels que proposés à l'Assemblée Générale Extraordinaire est à la disposition du public au siège de la Société.

Pour être admis à l'Assemblée Générale Extraordinaire, tout propriétaire d'actions au porteur doit déposer ses titres au CREDIT EUROPEEN à Luxembourg ou à la BBL en Belgique, et faire part de son désir d'assister à l'Assemblée, le tout cinq jours francs au moins avant l'Assemblée.

Les actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à la condition d'avoir, cinq jour francs au moins avant la réunion, fait connaître au conseil d'administration leur intention de prendre part à l'Assemblée.

II (03031/755/20)

Le Conseil d'Administration.